

Rapport annuel des comptes

Exercice 2024

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

Exercice 2024

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

LE COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE **5**

LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES **10**

Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur

date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CNRACL, les cabinets Forvis Mazars et Grant Thornton effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. Ils certifient, en justifiant leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent

une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport de certification joint au présent document.

LA CERTIFICATION DES COMPTES **56**

LE RAPPORT DE GESTION **63**

Le rapport de gestion présente l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices.

Il complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités et donne également des éléments prévisionnels.

LES TEXTES DE REFERENCES ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES **100**



I. COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE

L'année 2024 est à nouveau marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire : 3,0 Md€ ; les capitaux propres, négatifs depuis 2020, s'élèvent à - 7,9 Md€.

Cette tendance déficitaire se poursuit ; elle s'explique, depuis 2022, par l'aggravation de la marge brute et l'enregistrement de charges financières liées aux emprunts contractés tout au long de l'année ; alors même que les charges de compensation diminuent et que le dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'État dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation génère un produit depuis 2021.

Plus précisément, l'évolution de la marge brute s'explique par le montant des cotisations qui est inférieur à celui des prestations.

- Concernant les cotisations et produits affectés, à 25,8 Md€, il est à noter une augmentation de 5,6 % par rapport à 2023 qui s'explique par :
 - l'augmentation du taux de la contribution employeur CNRACL de 1 point pour 2024 : (31,65 %) ;
 - la revalorisation de la rémunération indiciaire des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré ;
 - l'impact en année pleine de la revalorisation du point fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
 - la légère hausse de l'effectif des cotisants, estimée à + 0,3 % (+ 1,2 % sur la fonction publique hospitalière ; - 0,2 % sur la fonction publique territoriale,
 - l'augmentation de la masse salariale globale. Celle-ci est toujours en lien avec la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur de la Santé.

Cette tendance est compensée par une diminution des cotisations rétroactives suite à validations de périodes : 39,6 M€ (- 22,6 % par rapport à 2023).

- Concernant les prestations versées, elles progressent de manière très soutenue : + 7,8 % à 28,2 Md€, sous l'effet :
 - de la hausse continue du nombre des pensionnés (+ 2,6 %) et également des revalorisations des pensions : en janvier 2024 (+ 5,3 %) et l'impact des

revalorisations successives de 2022 et 2023.

- Les aides versées au titre du Fonds d'Action Sociale, à 114,3 M€, consomment partiellement l'enveloppe totale 2024 de 134,5 M€.

A ces éléments, il convient de mentionner :

- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime, en diminution significative par rapport à 2023 (- 23,9 %) passant sous le seuil des 500 M€ à 456,0 M€, poursuivant ainsi la baisse engagée depuis 2020 (599,5 M€ en 2023 ; 803,0 M€ en 2022 ; 830,8 M€ en 2021 et 1 183,4 M€ en 2020).
- La participation au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'État dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation qui génère, en montant net, un produit depuis 2021, qui s'élève en 2024 à 247,7 M€ (118,9 M€ en 2023).
- La diminution des produits de transferts relatifs aux validations de périodes, d'un montant de 39,2 M€ (- 23,6 % par rapport à 2023).
- Un niveau net de dotations et reprises aux provisions et dépréciations des créances qui se maintient à un niveau élevé (65,7 M€), traduisant ainsi une faible évolution de l'ancienneté de l'ensemble des créances, mis à part le périmètre des créances rétroactives et de l'Ircantec.

Concernant la trésorerie, comme depuis 2022, la CNRACL a dû recourir, tout au long de l'année 2024, à des financements auprès de l'Urssaf Caisse Nationale. Ce financement a généré des charges financières pour un montant de 269,0 M€, montant en augmentation par rapport à 2023, du fait essentiellement de la progression du montant moyen emprunté sur l'année. Ces charges financières n'ont été que très partiellement compensées par les plus-values réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024.



LE COMPTE DE RESULTAT.

Les produits d'exploitation s'établissent, au 31/12/2024, à 26,6 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 25,7 Md€ et représentent plus de 97 % du total des produits d'exploitation. Les cotisations normales enregistrent une augmentation plus soutenue que sur les exercices précédents (+ 5,6 % par rapport à 2023), en raison des mesures réglementaires prises pour 2024 ; les cotisations rétroactives, à 39,6 M€, diminuent quant à elles, de 22,6 %, conformément à la fin programmée du dispositif.
- Les autres produits techniques et courants correspondent :
 - Aux transferts de compensation généralisée pour 19,0 M€, correspondant à la régularisation définitive 2023 (16,6 M€) et à la rectification (exceptionnelle) de la régularisation définitive 2020 à 2022 (2,4 M€).
 - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation pour la partie des remboursements par l'Etat des prestations et de la compensation qui s'élèvent à 666,1 M€ contre 559,3 M€ en 2023.
 - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et Ircantec) suite à validations de périodes pour 39,2 M€ (51,4 M€ en 2023), diminution conforme à l'évolution des cotisations rétroactives.
 - Aux reprises de provisions et dépréciations de 63,9 M€ (59,8 M€ en 2023) dont le montant le plus significatif (39,0 M€) porte sur le périmètre des cotisations rétroactives : la poursuite du plan d'actions ciblées contribue à résorber partiellement le stock de créances anciennes.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 29,3 Md€.

Comme les exercices précédents, elles progressent de manière soutenue : + 6,6 % et se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité s'élèvent à 28,0 Md€. L'évolution de 7,8 % en 2024 est due :
 - A la croissance du nombre de pensionnés de l'ordre de 2,6 %,

- Aux revalorisations des pensions intervenues le 1^{er} janvier (+ 5,3 %) pour les pensions vieillesse, le 1^{er} avril pour les pensions d'invalidité (+ 4,6 %), ainsi qu'aux revalorisations successives depuis 2022.
- Les prestations d'action sociale, égales à 114,3 M€.
- Les actions de prévention, en augmentation par rapport à 2023, à 10,6 M€, affichent cependant toujours, une sous-consommation du budget.
- Les autres charges techniques correspondent :
 - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (37,3 M€), dont le montant reste stable d'année en année (34,2 M€ en 2023).
 - Aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime, correspondant aux acomptes, pour 475,0 M€ qui accusent une baisse significative de plus de 25 % (635,0 M€ en 2023).
 - Aux transferts suite à la décentralisation pour la partie des versements à l'Etat des cotisations. La charge s'élève ainsi à 418,4 M€ contre 440,3 M€ en 2023.
 - Aux dotations aux dépréciations et aux provisions qui s'élèvent à 124,5 M€, enregistrant une baisse par rapport à 2023 : le niveau de dotation revient à un niveau normal, notamment sur le périmètre des employeurs défaillants qui, en 2023, avait été renforcé pour tenir compte des nouveaux employeurs en contentieux.
- Les autres charges correspondent principalement aux frais de gestion (97,3 M€).

Le résultat d'exploitation, déficitaire depuis 2018, s'élève à - 2 758,4 M€.

Le résultat financier est de - 263,1 M€.

Le recours à des financements externes a été nécessaire tout au long de l'année ; avec une hausse du montant moyen emprunté sur l'exercice (6,9 Md€ en 2024 contre 4,2 Md€ en 2023), les avances de trésorerie ont impacté le résultat de manière significative à hauteur de 269,0 M€. Les rendements des supports de placements ont conduit à l'enregistrement de plus-values à hauteur de 5,9 M€.

LE BILAN.

A l'arrêté des comptes, le bilan affiche un montant de 1,5 Md€, en augmentation de plus de 30 % par

rapport à 2023. A noter, les éléments d'évolution suivants :

• A l'actif

- Une hausse du montant des créances sur pensionnés : + 22,7 % par rapport à 2023, portant le total à 36,3 M€ ; ces créances sont dépréciées à hauteur de 25,5 M€ ;
- Une augmentation de la créance sur cotisations normales (+ 59,7 M€), compensée par une dépréciation élevée ;
- Une diminution des créances suite à validations de périodes (cotisations rétroactives et transferts) liée à une baisse des factures depuis 2021 sur ce périmètre et des actions spécifiques ciblées ayant conduit à régulariser l'antériorité de certaines créances ;
- Une créance de compensation généralisée, correspondant à la régularisation des acomptes 2023 pour 58,0 M€ (20,0 M€ en 2023) ;
- Une augmentation des créances sur organismes de sécurité sociale, notamment sur l'ACOSS : 20,8 M€ dans le cadre du financement des exonérations CCAS ;
- Une hausse des encours de placement à la date du 31 décembre : 331,3 M€ (contre 27,5 M€ en 2023).

• Au passif

- Le maintien des réserves négatives (y compris le résultat 2024) à un niveau significatif - 7,9 Md€, malgré la dotation de la CADES de 2021 (1,3 Md€).
- L'augmentation de la dette financière à 9,0 Md€ au 31/12/2024, correspondant à l'emprunt court terme réalisé auprès de l'Urssaf Caisse nationale.

PERSPECTIVES 2025.

L'année 2025 sera impactée par les évolutions réglementaires suivantes :

- Revalorisation des pensions de retraite de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025.
- Augmentation du taux de contribution employeur de 3 points au 1^{er} janvier 2025, portant le taux à 34,65 % ; cette mesure s'inscrit dans un décret global qui prévoit une hausse de 3 points par an, pendant 4 ans, à partir de 2025.

- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2025 : un plafond de 13,2 Md€ a été prévu pour l'année dans la LFSS 2025 permettant d'assurer la pérennité des paiements des prestations sur l'ensemble de l'année 2025.
- Le budget du FAS maintenu à 134,5 M€.

De plus, l'année 2025 devrait être marquée par la signature de l'avenant 2024 de la COG.



II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE & LE RESULTAT	13
BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ.	13
BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.	17
HORS BILAN.	21
RESULTAT ET RESERVES.	21
FAITS MARQUANTS.	21
EVENEMENTS POST CLOTURE.	21
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES	22
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.	22
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.	23
Principes généraux.	23
Règles et méthodes attachées à certains postes.	24
Changements de méthode, de présentation et d'estimation comptable.	26
Continuité d'exploitation.	26
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN	27
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	27
Prêts sociaux.	27
Prêts aux collectivités.	27
Cautionnements.	28
2. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.	29
3. COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.	30
Créances sur cotisations normales.	30
Créances sur cotisations rétroactives.	31
4. MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.	31
5. ENTITES PUBLIQUES.	32
6. TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.	33
Régime général de sécurité sociale.	33
IRCANTEC.	33
Autres organismes et autres créances.	34
7. COMPENSATION.	34
8. AUTRES CREANCES ET DETTES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	34
9. AUTRES CREANCES.	35
10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.	35
11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.	36
Charges d'élections.	36
Cotisations.	36
Indemnisations.	36
12. COTISANTS CREDITEURS.	37
13. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.	37
14. PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.	38
15. COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.	39
16. TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.	39
17. PRELEVEMENT A LA SOURCE.	40
18. CREDITEURS DIVERS.	40
19. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.	40
20. DETTES FINANCIERES.	41

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	42
21. PRESTATIONS LEGALES.	42
Analyse des écarts des prestations entre 2023 et 2024.	43
22. PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.	44
23. ACTIONS DE PREVENTION.	45
Charges comptabilisées.	45
Engagements hors bilan.	45
24. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.	45
25. TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.	46
Acomptes.	46
Régularisation des acomptes.	47
Engagements reçus.	47
26. TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.	48
27. AUTRES CHARGES TECHNIQUES.	48
28. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.	48
29. DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.	49
30. FRAIS DE GESTION.	50
31. COTISATIONS.	50
Cotisations normales.	50
Analyse des écarts des cotisations normales entre 2023 et 2024.	51
Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.	51
32. RACHATS DE COTISATIONS.	51
33. COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.	52
34. ENTITES PUBLIQUES.	52
35. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	52
36. TRANSFERTS : PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS.	52
37. RESULTAT FINANCIER.	53
Charges financières.	53
Produits financiers.	53
38. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.	54

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE & LE RESULTAT

BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ.

BILAN ACTIF

Rubriques	2024		(en euros) 2023	
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE	45 898 898		45 898 898	46 306 063
Immobilisations financières	45 898 898		45 898 898	46 306 063
Prêts	45 893 378		45 893 378	46 298 515
Dépôts et cautionnements versés	1 000		1 000	1 000
Autres créances immobilisées	4 520		4 520	6 548
ACTIF CIRCULANT	2 129 618 723	698 277 983	1 431 340 740	1 083 340 495
Créances d'exploitation	1 787 933 004	698 277 983	1 089 655 021	1 045 487 541
Fournisseurs, intermédiaires sociaux	77 300		77 300	38 390
Créances liées aux services de prestation	36 233 924	25 505 384	10 728 540	5 455 760
Créances sur cotisants et comptes rattachés	1 579 980 201	629 826 793	950 153 408	952 720 080
<i>Cotisants - créances</i>	751 499 429	629 826 793	121 672 636	162 133 950
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	828 480 772		828 480 772	790 586 130
Entités publiques	12 308		12 308	24 965
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	171 142 035	42 819 211	128 322 824	86 753 545
Débiteurs divers	487 236	126 596	360 641	494 801
Trésorerie active	341 685 719		341 685 719	37 852 954
Disponibilités	10 419 032		10 419 032	10 359 884
Valeurs mobilières de placement	331 266 687		331 266 687	27 493 070
TOTAL ACTIF	2 175 517 621	698 277 983	1 477 239 637	1 129 646 558

BILAN PASSIF

(en euros)

	2 024	2 023
FONDS PROPRES	(7 882 949 258)	(4 861 416 592)
Biens remis en pleine propriété aux organismes	1 294 085 264	1 294 085 264
Réserves	(6 155 501 856)	(3 632 186 821)
Résultat de l'exercice	(3 021 532 666)	(2 523 315 035)
PROVISIONS	9 215 656	5 437 092
Provisions pour risques et provisions pour charges	9 215 656	5 437 092
DETTES FINANCIERES		
DETTES NON FINANCIERES	349 415 239	333 790 279
Cotisants créditeurs	1 793 262	1 920 487
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés	121 522	303 192
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires	39 898 697	40 165 813
Prestataires : versements à des tiers	5 957 468	7 374 808
Entités publiques	66 640 301	64 745 949
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	198 217 726	183 342 560
Créditeurs divers	20 615 623	19 077 094
Produits constatés d'avance	16 170 641	16 860 375
TRESORERIE PASSIVE	9 001 558 000	5 651 835 779
Autres éléments de trésorerie passive	9 001 558 000	5 651 835 779
TOTAL PASSIF	1 477 239 637	1 129 646 558

COMPTE DE RESULTAT (CHARGES)

(en euros)

Rubriques	2024	2023	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	29 219 342 527	27 404 657 052	1 814 685 475
Prestations sociales	28 151 430 782	26 118 266 027	2 033 164 755
Prestations légales	28 026 596 671	25 988 725 262	2 037 871 410
Prestations d'action sociale	114 272 007	123 070 255	(8 798 248)
Actions de prévention	10 562 104	6 470 510	4 091 594
Transferts, subventions et contributions	930 714 417	1 109 662 529	(178 948 112)
Diverses charges de gestion technique	8 561 176	17 430 191	(8 869 015)
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique	128 636 152	159 298 306	(30 662 154)
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	98 623 751	98 059 455	564 296
Achats et autres charges externes	97 550 998	96 985 688	565 309
Impôts et taxes		138	(138)
Autres charges de gestion courante	72 753	73 629	(876)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante	1 000 000	1 000 000	
CHARGES FINANCIERES (VI)	269 031 870	139 229 107	129 802 762
Charges financières sur opérations diverses	269 031 870	139 229 107	129 802 762
Impôts sur les sociétés (VII)	(7 480)	(4 828)	(2 652)
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	29 586 990 668	27 641 940 787	1 945 049 881
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)			
TOTAL GENERAL	29 586 990 668	27 641 940 787	1 945 049 881

COMPTE DE RESULTAT (PRODUITS)

(en euros)

Rubriques	2024	2023	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	26 559 564 873	25 113 731 405	1 445 833 468
Cotisations, impôts et produits affectés	25 757 340 104	24 391 586 454	1 365 753 650
Cotisations sociales	25 690 805 066	24 343 837 003	1 346 968 063
Cotisations prises en charge par l'Etat	65 800 000	47 000 000	18 800 000
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat	735 038	749 451	(14 413)
Produits techniques	738 307 219	662 327 587	75 979 633
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	730 716 464	654 384 974	76 331 490
Divers produits techniques	7 590 755	7 942 612	(351 857)
Reprises sur provisions et sur dépréciations	63 917 550	59 817 365	4 100 185
Reprise sur provisions pour charges techniques	1 321 435	3 800 000	(2 478 565)
Reprise sur dépréciations des actifs circulants	62 596 115	56 017 365	6 578 750
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	6 132	6 042	90
Divers produits de gestion courante	6 132	6 042	90
PRODUITS FINANCIERS (III)	5 886 997	4 888 305	998 692
Produits financiers et transferts de charges financières	5 886 997	4 888 305	998 692
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	26 565 458 001	25 118 625 752	1 446 832 250
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	3 021 532 666	2 523 315 035	498 217 631
TOTAL GENERAL	29 586 990 668	27 641 940 787	1 945 049 881

BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.

BILAN ACTIF

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
		(en euros)	
Immobilisations financières	1	45 898 898	46 306 063
Prêts sociaux		1 323 751	1 317 774
Prêts collectivités		44 574 147	44 987 289
Cautionnements		1 000	1 000
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	10 805 839	5 494 150
Fournisseurs débiteurs		77 300	38 390
Prestataires débiteurs		8 219 922	4 323 962
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		28 014 002	25 207 715
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(25 505 384)	(24 075 917)
Créances cotisants et comptes rattachés		950 153 408	952 720 080
Cotisants et comptes rattachés	3	680 397 734	667 775 299
Cotisants produits à recevoir	3	824 868 957	788 100 699
Dépréciation sur cotisations	3	(561 239 478)	(509 412 229)
Majorations de retard	4	71 101 695	63 113 202
Majorations de retard - produits à recevoir	4	3 611 816	2 485 431
Dépréciation des majorations de retard	4	(68 587 315)	(59 342 322)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		128 335 132	86 778 510
Entités publiques	5	12 308	24 965
Transferts suite à validations de périodes et autres opérations	6	49 344 908	57 809 727
<i>Créances</i>		53 122 429	57 115 423
<i>Produits à recevoir</i>		39 041 691	44 092 949
<i>Dépréciation des créances</i>		(42 819 211)	(43 398 644)
Compensation généralisée	7	58 000 000	28 285 812
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	8	20 977 916	658 006
Autres créances	9	360 641	494 801
Débiteurs divers		487 236	603 636
Dépréciation des autres créances		(126 596)	(108 835)
Valeurs mobilières de placement	10	331 266 687	27 493 070
Valeurs mobilières de placement		331 266 687	27 493 070
Disponibilités	10	10 419 032	10 359 884
Banques		10 419 032	10 359 884
TOTAL GENERAL		1 477 239 637	1 129 646 558

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
Capitaux propres		(7 882 949 258)	(4 861 416 592)
Bien remis en pleine propriété aux organismes		1 294 085 264	1 294 085 264
Autres réserves		(6 155 501 856)	(3 632 186 821)
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(3 021 532 666)	(2 523 315 035)
Provisions pour risques et charges	11	9 215 656	5 437 092
Provisions pour charges d'élections		3 315 656	2 437 092
Provisions pour risques de remboursement		5 900 000	3 000 000
Cotisants créditeurs	12	1 793 262	1 920 487
Cotisants créditeurs		1 793 262	1 920 487
Fournisseurs et comptes rattachés	13	121 522	303 192
Fournisseurs factures non parvenues		121 522	303 192
Prestataires	14	45 856 166	47 540 621
Versements directs aux prestataires		5 582 235	5 194 948
Prestataires charges à payer		32 790 743	31 818 790
Versements à des tiers		127 577	103 646
Tiers charges à payer		7 355 611	10 423 238
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		264 858 027	248 088 509
Cotisations sociales à reverser	15	164 869 463	157 347 490
Transferts suite à rétablissements	16	33 263 165	25 892 867
<i>Dettes</i>		7 587 259	7 415 112
<i>Charges à payer</i>		25 675 906	18 477 755
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	27	85 098	102 204
Prélèvement à la source	17	66 640 301	64 745 949
Autres dettes	18	20 615 623	19 077 094
Créditeurs divers		20 615 623	19 077 094
Comptes de régularisation		16 170 641	16 860 375
Produits constatés d'avance	19	16 170 641	16 860 375
Trésorerie Passive	20	9 001 558 000	5 651 835 779
TOTAL GENERAL		1 477 239 637	1 129 646 558

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
Prestations sociales		28 151 430 782	26 118 266 027
Prestations légales	21	28 026 596 671	25 988 725 262
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		24 141 926 143	22 354 037 967
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		1 019 020 369	937 640 217
<i>Prestations légales vieillesse diverses</i>			26 322
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		2 160 440 779	2 029 921 789
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		701 020 912	663 442 586
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		4 188 468	3 656 380
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	22	114 272 007	123 070 255
Actions de prévention	23	10 562 104	6 470 510
Charges techniques		930 714 417	1 109 662 529
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	475 000 000	635 000 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	418 348 372	440 345 091
<i>Reversement de cotisations</i>		406 099 339	434 367 913
<i>Remboursement de la compensation</i>		12 249 033	5 977 178
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale dont Rétablissements	26	37 280 947	34 215 234
Autres charges techniques	27	85 098	102 204
Diverses charges techniques	28	8 561 176	17 430 191
Créances irrécouvrables et remises de dettes		6 386 650	7 855 911
Autres charges techniques		2 174 526	9 574 279
Dotations aux dépréciations techniques	29	124 536 152	156 461 214
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		124 536 152	156 461 214
Achats et charges externes		97 623 751	97 059 455
Rémunérations, honoraires		331 579	438 527
Frais de gestion	30	97 292 172	96 620 790
Impôts et taxes			138
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	5 100 000	3 837 092
Dotations aux provisions pour charges d'élections		1 000 000	1 000 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		4 100 000	2 837 092
Charges financières	37	269 031 870	139 229 107
Intérêts financiers		269 031 870	139 229 107
Impôts		(7 480)	(4 828)
Impôts sur revenus financiers		(7 480)	(4 828)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		29 586 990 668	27 641 940 787
TOTAL GENERAL		29 586 990 668	27 641 940 787

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
Cotisations et produits affectés		25 757 340 104	24 391 586 454
Cotisations patronales	31	19 002 495 048	17 877 200 533
Majorations de retard	4	14 657 373	14 211 569
Rachats de cotisations	32	1 712 304	1 666 351
Cotisations salariales	31	6 671 940 342	6 450 758 549
Cotisations prises en charges par l'Etat	33	65 800 000	47 000 000
Produits versés par une entité publique	34	735 038	749 451
Produits techniques		730 716 464	654 384 974
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	19 003 159	35 484 851
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	666 089 526	559 270 056
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale dont Validations	35	42 555 187	56 695 115
Transferts : prise en charge de prestations	36	3 068 593	2 934 952
Divers produits techniques		7 590 755	7 942 612
Recours contre tiers	19	6 838 385	6 826 501
Autres produits techniques		752 370	1 116 112
Reprises sur dépréciations techniques	29	62 596 115	56 017 365
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		62 596 115	56 017 365
Reprises sur provisions pour risques et charges	10	1 321 435	3 800 000
Reprises de provisions pour risques techniques		1 321 435	3 800 000
Produits de gestion courante		6 132	6 042
Autres produits de gestion courante		6 132	6 042
Produits financiers	37	5 886 997	4 888 305
Revenus des prêts		16 806	25 790
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		5 870 190	4 862 515
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		26 565 458 001	25 118 625 752
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		3 021 532 666	2 523 315 035
TOTAL GENERAL		29 586 990 668	27 641 940 787

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2024
DOCUMENTS DE SYNTHESE

HORS BILAN.

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2024	2023
Engagements donnés		12 857 434	18 432 231
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	13 097	30 565
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	300 000	3 059 600
Engagements sur Fonds National de Prévention	23	12 544 337	15 342 066
Engagements reçus (1)		46 929 866	47 910 226
Prêts garanties reçues	1	44 569 627	44 980 741
Engagements sur les rachats d'études	32	2 360 239	2 929 485

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf note 25).

RESULTAT ET RESERVES.

(en M€)					
	2024	2023	2022	2021	2020
Résultat	(3 021,5)	(2 523,3)	(1 838,1)	(1 219,9)	(1 472,8)
Capitaux propres après résultat de l'exercice	(7 882,9)	(4 861,4)	(2 338,1)	(500,0)	(574,1)

FAITS MARQUANTS.

Il est à noter les éléments récapitulatifs suivants pour l'exercice 2024 :

- Au niveau des éléments chiffrés :
 - Un résultat déficitaire de 3,0 Md€ (- 2,5 Md€ en 2023),
 - Des capitaux propres négatifs de 7,9 Md€ (- 4,9 Md€ en 2023),
 - Une dette de 9,0 Md€ au 31 décembre, vis-à-vis de l'Urssaf Caisse nationale pour faire face aux besoins de trésorerie.
- Au niveau de la gestion :
 - Le décommissionnement de l'application de liquidation LR6 et bascule dans LQ1,
 - La mise en œuvre de la retraite progressive.
- L'émission du rapport IGAS / IGL / IGA.

EVENEMENTS POST CLOTURE.

Absence d'évènements post-clôture.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

- Augmentation du taux de la contribution employeur CNRACL de 1 point pour 2024 : 31,65 % (décret n°2024-49 du 30 janvier 2024) ;
- Maintien du taux de cotisation salariale pour 2024 à 11,10 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, article 1^{er}) ;
- Revalorisation de la rémunération indiciaire des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré (Décret n°2023-519 du 28 juin 2023) ;
- Revalorisation des pensions :
 - Revalorisation des pensions de vieillesse, de l'ASPA et des anciennes allocations du minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2024 de 5,3 % (Instruction interministérielle DSS/3A/2023/189 du 28 novembre 2023) ;
 - Revalorisation des prestations d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, des rentes et de la majoration spéciale tierce personne au 1^{er} avril 2024 de 4,6 % (Instruction n° DSS/2A/2C/2024/42 du 20 mars 2024) ;
- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2024 dans la limite de 11,0 Md€ (article 35 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024) ;
- Convention d'objectifs et de gestion : signature de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 entre l'Etat, la CNRACL et la Caisse des dépôts pour 2024 et 2025 (délibération N° 2024-48 du 12 décembre 2024).
- **Compensation généralisée vieillesse**
 - Montant des acomptes 2024 versés par la CNRACL : 533 M€ (Arrêté du 15 décembre 2023) ; et révision de l'acompte 2024 de - 58 M€ (Arrêté du 20 décembre 2024) ;
 - Montant du transfert définitif 2023 : 618,4 M€ ; le solde à recevoir par la CNRACL au plus tard le 27 décembre 2024 : 16,6 M€ (Arrêté du 20 décembre 2024) ;
 - Montant rectificatif des transfert définitifs de 2019 à 2022 : 3 917,6 M€ ; le solde à recevoir par la CNRACL au plus tard le 27 décembre 2024 : 2,4 M€ (Arrêté du 20 décembre 2024) ;
 - Montant rectificatif du transfert définitif 2021 : 936,7 M€ (au lieu du montant transmis par arrêté en 2022 : 945,0 M€) : 8,3 M€ ; le solde à recevoir par la CNRACL au plus tard le 28 juin 2024 : 8,3 M€ (Arrêté du 17 février 2024).
- **Décentralisation : transfert de compétences entre l'Etat et la CNRACL (article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004)**
 - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre des cotisations : 394 M€ (article 166 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, État A - comptes d'affectation spéciale- ligne 61) régularisées à hauteur de 383 M€ par l'Arrêté du 18 décembre 2023 ;
 - Recettes pour la CNRACL versées par l'Etat : 629 M€ (641 M€ au titre des prestations et - 12 M€ au titre de la compensation démographique (Arrêté du 18 décembre 2023) ;
 - Soldes définitifs pour l'exercice 2023 : pour l'Etat, le solde à reverser s'élève à 25,1 M€ au titre des prestations ; pour la CNRACL, le solde à reverser s'élève à 23,3 M€ (23,1 M€ au titre des cotisations, 0,2 M€ au titre de la compensation démographique). Le versement des soldes était à effectuer au plus tard le 27 décembre 2024 (Arrêté du 13 décembre 2024).

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial par répartition de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

La CNRACL se conforme aux dispositions du RNOSS (Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'enregistrement des opérations en comptabilité est effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- Pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues. L'employeur effectue le calcul et le versement des cotisations, et adresse la déclaration au service gestionnaire de la CNRACL sous sa seule responsabilité. Il est seul en mesure de justifier auprès des bénéficiaires du calcul de l'assiette et du montant des cotisations. Ainsi, l'encaissement et la comptabilisation des cotisations interviennent sur une base déclarative, sans procéder à des vérifications quant aux données transmises par les employeurs.
- Pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée.
- Pour les validations de périodes, la date d'envoi de la "notification" de validation (ou devis).
- Pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, etc....).

Par ailleurs les comptes sont présentés en euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

Règles et méthodes attachées à certains postes.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales :
 - Dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans : 100 %,
 - Pour les créances dont l'ancienneté est inférieure à 4 ans : sur la base d'un taux de dépréciation correspondant à la moyenne sur 3 ans du taux de non-recouvrement constaté par année de cotisation,
 - Pour les employeurs faisant l'objet d'une procédure contentieuse : 100 % sur le montant total de la créance.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans : 100 %.

Ces créances ne sont pas enregistrées en créances douteuses.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non-recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses. Elles sont provisionnées à 100 % dès l'année N-1 de leur émission et à 50 % l'année N de leur émission (y compris les produits à recevoir).

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 88 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de dépréciation est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieure à 6 mois et inférieure à 12

mois : 50 %, supérieure à 12 mois : 100 %). Pour les créances supérieures à 15 000 €, sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, sa solvabilité et les règlements éventuels déjà effectués, et le taux est déterminé par dossier par le service de gestion.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Les créances sur validations, et suite à réintégration, dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 4 ans, sont enregistrées en créances douteuses ; une dépréciation de 100 % est appliquée, pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- Des produits à recevoir sur validations de périodes à partir du nombre et du montant des notifications envoyées (devis) au 31 décembre et non retournées par les agents en y intégrant un taux de rejet moyen calculé sur l'année écoulée.
- Des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Processus de comptabilisation des validations de périodes.

L'émission de devis conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir estimé sur la base des devis en stock auquel est appliqué un taux de rejet estimé sur la base de l'année écoulée. A la validation du devis, ce dernier est transformé en facture. La transformation du devis en facture conduit à l'annulation du produit à recevoir et à la constatation d'une créance.

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.
- Les parts d'OPCVM monétaires (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

Cotisations normales.

Les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL.

Les cotisations sont déclarées mensuellement dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN), régime appliqué progressivement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Quelques rares employeurs maintiennent la déclaration individuelle (DI) annuelle de cotisations effectuée en N+1.

Les produits de ces cotisations sont enregistrés à partir de ces déclarations.

Transferts de compensations.

- Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Une régularisation sur ces acomptes peut intervenir en année N.

Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

- Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
 - Les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
 - Les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Charges externes.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante :

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition, refacturés à l'euro l'euro. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en N+1 correspondant au montant de la facture définitive.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration et aux factures d'adhésion au GIP info Retraite.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance fait l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31/12/N sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

Le CNOCP a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayant-droit les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires.

Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite. En conséquence aucune estimation de passif au titre des prestations futures à payer n'est comptabilisée

Changements de méthode, de présentation et d'estimation comptable.

Absence de changements

Continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2024 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Les projections de trésorerie effectuées par la Direction ne font pas

ressortir d'impasse de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la clôture. La LFSS 2025 prévoit un plafond d'emprunt auprès de l'Urssaf Caisse nationale fixé à 13,2 Md€. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc pertinente.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN

1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Prêts sociaux.

- Depuis le 21 septembre 2023 (délibération N°2023 - 38, applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023), les prêts sont accordés à taux zéro.
- Pour le recouvrement des échéances, les prêts :
 - sont précomptés sur la pension pour tous les nouveaux prêts accordés depuis fin 2017 et pour les échéances impayées, après accord du pensionné,
 - ou font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés.
- En 2024, 129 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (89 en 2023). Le portefeuille est constitué de 549 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 618 en 2023. L'augmentation du nombre de prêts accordés, liée à l'évolution favorable des conditions, porte essentiellement sur l'habitat.
- Au 31/12/2024, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 13 097 € (4 dossiers) contre 30 565 € en 2023.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2024		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	1 310 802	625 325	618 118	1 318 010
Prêts Pensionnés	1 310 802	625 325	618 118	1 318 010
Sommes à recevoir sur prêts	6 972			5 741
Echéances sur prêts constatées non encaissées	6 972			5 741
TOTAL	1 317 774	625 325	618 118	1 323 751

Prêts aux collectivités.

- Depuis 2007 (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006), les prêts accordés sont à taux zéro.
- Le versement se fait à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Les prêts aux collectivités sont garantis à 100 % par les conseils départementaux ou les municipalités et constituent ainsi un engagement hors bilan reçu (cf. note hors bilan).
- Au cours de l'année 2024, 11 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds contre 7 en 2023. 111 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, 108 en 2023.
- Le montant total des engagements s'élève à 0,3 M€ (2 dossiers).

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2024		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	45 134 879	2 884 102	3 297 914	44 721 067
Prêts Collectivités	45 134 879	2 884 102	3 297 914	44 721 067
Intérêts courus non échus	6 548			4 520
Sommes à recevoir sur prêts	(154 137)	3 705 326	3 702 629	(151 440)
Total Général	44 987 289	6 589 428	7 000 543	44 574 147

Cautionnements.

Il s'agit d'une consignation de 1 000 € versée en mai 2022 au Tribunal de Cayenne dans le cadre du dépôt d'une plainte déposée par la CNRACL suite à une

escroquerie constatée pour l'obtention d'une prestation.

2. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

(en euros)					
	Nombre	2024		Valeur nette	2023
		Valeur brute	Dépréciation		Valeur nette
Fournisseurs débiteurs		77 300		77 300	38 390
Prestataires débiteurs	2 666	8 193 553		8 193 553	4 293 093
Retenues rétroactives (précomptées)	58	129 591		129 591	244 730
Prestations indues	2 608	8 063 963		8 063 963	4 048 363
<i>Pensions en cours</i>	1 814	7 094 805		7 094 805	2 605 403
<i>Pensions annulées</i>	417	586 865		586 865	865 355
<i>Pensions neutralisées</i>	116	323 300		323 300	528 297
<i>Aides sociales</i>	261	58 994		58 994	49 309
Prestataires débiteurs fraudes et pénalités	19	26 369		26 369	30 869
Pénalité sur créance pour fraude et faute	19	26 369		26 369	30 869
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	2 450	26 038 436	23 539 392	2 499 043	1 117 607
Retenues rétroactives	49	74 852	74 789	64	8 258
Prestations indues	2 397	25 806 696	23 307 716	2 498 980	1 109 349
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	40	324 633	137 752	186 881	150 251
<i>Pensions en cours</i>	166	5 334 232	4 578 589	755 642	96 523
<i>Pensions neutralisées</i>	665	3 851 357	2 990 981	860 376	202 472
<i>Pensions annulées</i>	1 526	16 296 474	15 600 394	696 080	660 103
Autres débiteurs divers	4	156 888	156 888		
<i>Compagnies d'assurance</i>	1	98 557	98 557		
<i>Récupération sur successions</i>	3	58 331	58 331		
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	41	1 975 566	1 965 992	9 574	14 191
Prestations frauduleuses	41	1 975 566	1 965 992	9 574	14 191
<i>Pensions en cours</i>	1	119 566	119 566		
<i>Pensions annulées</i>	40	1 856 000	1 846 426	9 574	14 191
TOTAL	5 176	36 311 224	25 505 384	10 805 839	5 494 150

- Les fournisseurs débiteurs correspondent :

- à des acomptes versés au titre des dépenses du Conseil d'Administration,
- à des avoirs à recevoir de la part de la Caisse des Dépôts, relatifs aux dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation de la Journée Nationale de l'Inter régime (JNI).

- Le montant des créances au titre des prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses enregistre une nette hausse par rapport à 2023, essentiellement en raison des créances sur cumulés.

En effet, dans le cadre des actions de détection de situations irrégulières et de lutte contre la fraude, le gestionnaire administratif procède à des enquêtes de contrôles :

- Enquêtes sur les situations familiales,
- Contrôles d'existence sur les pensionnés résidant à l'étranger,
- Contrôle des revenus d'activités des pensionnés en situation de cumul emploi retraite,
- Et autres contrôles ciblés pour s'assurer des respects de conditions des droits à pensions.

Ces actions de fiabilisation génèrent des actes de gestion : suspension de pension, régularisation des dossiers, constatation et mise en recouvrement des indus... et permettent d'éviter des paiements indus.

L'année 2024 a été marquée par un changement de modalités de contrôle des revenus d'activités des pensionnés en situation de cumul emploi retraite : le système déclaratif a été remplacé par la consultation du DRM (Dispositif de Ressources

Mensuelles) qui a permis d'identifier davantage de situations irrégulières et ainsi générer un montant de créances nettes au 31/12/2024 de 6,7 M€.

3. COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

	(en euros)	
	2024	2023
Cotisations normales	846 113 367	803 172 509
Créances	494 528 855	434 838 159
Dépréciation sur cotisations normales	(429 316 923)	(369 778 083)
Produits à recevoir	780 901 434	738 112 432
Cotisations Rétroactives	97 913 846	143 291 259
Créances	185 868 878	232 937 139
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(131 922 555)	(139 634 147)
Produits à recevoir	43 967 523	49 988 267
TOTAL	944 027 213	946 463 768

Créances sur cotisations normales.

Le montant des créances sur cotisations normales enregistré au 31 décembre 2024 progresse de 13,7 % à 494,5 M€ (434,8 M€ en 2023). Le montant total correspond :

- Aux créances dues (hors contentieux) :
 - au titre des cotisations 2024, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 72,2 M€.
 - Au titre des cotisations de 2021 à 2023 : 74,3 M€.

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 81,4 M€, sur la base d'un taux correspondant au taux de non-recouvrement des années antérieures.

- Au titre des années antérieures à 2021 pour 76,9 M€, dépréciées à hauteur de 100 %.
- Aux 8 créances contentieuses (Centre Hospitalier d'Ajaccio, Centre Hospitalier public du Cotentin, Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, Centre Hospitalier de Millau, Centre Hospitalier de Vire, Centre Hospitalier

intercommunal Eure Seine, hôpitaux Evreux et Vernon, Centre Hospitalier de l'Aigle, Centre Hospitalier Jacques Monod).

Le montant de la créance globale s'élève à 271,0 M€ (de 2007 à 2024) et représente plus de 55 % de la créance totale. Ces créances sont dépréciées à hauteur de 100 %.

A noter, malgré le jugement favorable à la CNRACL, rendu le 10 février 2023 par le Tribunal de Paris, le Centre Hospitalier d'Ajaccio n'a effectué aucun paiement en 2023 et quelques paiements non significatifs en 2024 ; la créance atteint 118,2 M€ au 31 décembre 2024.

Les produits à recevoir de 780,9 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2024 (774,5 M€) pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2025. Un montant en augmentation par rapport à 2023, qui s'explique par une moindre anticipation par les employeurs des règlements en fin d'année, en fonction du calendrier et par l'évolution des cotisations.
- Au montant des cotisations 2024, non reçues à l'arrêté des comptes, estimé à 6,7 M€ (2,2 M€ en 2023).

Créances sur cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de périodes d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire ; il peut également opter pour un étalement du versement sur une durée pouvant atteindre 5 ans.
 - L'année 2024 est marquée par :
 - la poursuite des chantiers menés dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2021-1604 :
 - 3 campagnes d'injonctions,
 - une campagne de recours gracieux
 Ces actions ont pour effet un nombre significatif de rejets de dossiers et une baisse sensible du stock, permettant ainsi, comme prévu, de tendre vers la fin du dispositif.
 - La poursuite des actions ciblées menées en gestion permettant l'assainissement des créances anciennes.
 - Un chantier mené sur la fiabilisation des dates de créances.

Ces éléments conjugués conduisent à une diminution notable du montant global de la créance.

 - La situation au 31/12/2024 se décompose de la façon suivante :

Créances restant dues	:	229 671 719 €
Règlements reçus	:	- 43 802 840 €
		Soit une créance nette de : 185 868 879 €
 - La créance ciblée sur les validations de périodes correspond au détail suivant :
 - Créances de l'année 2024 : 18,7 M€,
 - Créances récentes de 2021 à 2023 : 48,1 M€
 - Créances anciennes de plus de 5 ans : 131,9 M€ (139,6 M€ en 2023) qui font l'objet d'une dépréciation à 100 %.
- Les produits à recevoir concernent le stock de dossiers de validations en attente de réponse aux devis émis au 31/12/2024, soit 4 203 dossiers (4 934 au 31/12/2023). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 23,7 % au 31/12/2024 (19,2 % au 31/12/2023) ; le coût unitaire du dossier a légèrement augmenté : 10 461 euros contre 10 131 euros en 2023.

4. MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.

(en euros)

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Majorations constatées ou annulées	Opérations exercice 2024		Majorations réglées	Valeur à la fin de l'exercice
			Remises accordées et créances irrécouvrables (diminutions)			
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2019	31 512 154	(28 133)	(66 833)	(309 266)	(169 381)	30 938 541
2020	3 454 198	(7 332)	(31 420)	(132 115)	(60 557)	3 222 774
2021	3 605 410	(21 934)	(236 123)	(536 446)	(79 385)	2 731 522
2022	2 809 989	(36 508)		(837 160)	(31 402)	1 904 919
2023	7 028 020	4 878 693	(1 024 909)	(1 792 392)	(129 480)	8 959 932
2024	14 703 432	8 746 202		(3 103)	(102 522)	23 344 009
Total	63 113 202	13 530 988	(1 359 285)	(3 610 482)	(572 727)	71 101 696
Produits à recevoir	2 485 431					3 611 816
Total	65 598 633	13 530 988	(1 359 285)	(3 610 482)	(572 727)	74 713 512

- Le montant total de la créance et des produits à recevoir au 31 décembre 2024 s'élève à 74,7 M€, en hausse par rapport à 2023 (65,6 M€). Cette augmentation est essentiellement liée à l'absence de règlements (0,6 M€), alors même que le niveau d'émissions de majorations et de remises de dettes est comparable à 2023.
- Le produit à recevoir, pour 3,6 M€, correspond aux majorations émises en 2024 :
 - au titre du 2^{ème} semestre 2024 pour les employeurs à échéance mensuelle,
 - au titre de l'ensemble de l'année 2024 pour les employeurs à échéance trimestrielle.
- Une dépréciation de 68,6 M€ est constatée sur la base de l'ancienneté des créances :
 - 50 % pour les créances 2024 et produits à recevoir sur majorations de retard :6,1 M€,
 - 100 % pour les majorations dues au titre des exercices 2023 et antérieurs :62,5 M€.

5. ENTITES PUBLIQUES.

Le montant total correspond à la réduction d'impôts que la CNRACL a générée en 2024. En effet, le régime est assujéti au paiement de l'impôt sur les sociétés, basé sur les revenus des prêts. Ce montant

est inférieur aux réductions d'impôts générées par les dons annuels effectués par le FAS à l'association France Alzheimer.

6. TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.

	(en euros)	
	2024	2023
Régime général de sécurité Sociale	36 275 856	43 813 339
Créances	7 354 852	10 957 286
Produits à recevoir	28 921 004	32 856 052
Créances douteuses ou litigieuses	27 318 380	25 313 536
Dépréciations	(27 318 380)	(25 313 536)
IRCANTEC	12 722 381	13 657 504
Créances	2 601 694	2 420 607
Produits à recevoir	10 120 687	11 236 896
Créances douteuses ou litigieuses	15 419 855	18 004 368
Dépréciations	(15 419 855)	(18 004 368)
Autres organismes et autres créances	346 671	338 885
CAFAT	310 417	307 744
CGRA	399	399
CPS	20 743	20 743
CCMSA	8 581	7 760
Créances sur autres organismes	6 531	2 240
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	80 977	80 740
Dépréciations des autres organismes	(80 977)	(80 740)
TOTAL	49 344 908	57 809 727

Régime général de sécurité sociale.

- Les créances sur le régime général concernent des cotisations suite à validations de périodes, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Il est à noter une baisse générale des créances qui cache une évolution contrastée :
 - Les créances récentes (moins de 5 ans) enregistrent une baisse liée à la diminution du flux de factures depuis 2021, en lien avec la fin du dispositif des validations de périodes, et au recouvrement régulier sur cette période ;
 - Les créances douteuses (antérieures à 5 ans), dont le solde du stock est à forte antériorité, sont sans évolution. Elles sont dépréciées à hauteur de 100 %.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). La diminution est liée à la baisse du nombre de dossiers en stock.

IRCANTEC.

- Les créances IRCANTEC concernent des cotisations suite à validations de périodes et réintégrations d'agents.
- La relative stabilité globale des créances masque :
 - Une diminution sur le périmètre des validations de périodes :
 - Les créances récentes (moins de 5 ans) baissent du fait de la diminution du flux de factures depuis 2021 et du recouvrement régulier sur cette période.

- Les créances de plus de 5 ans (10,0 M€ en 2024 ; 12,7 M€ en 2023) ont bénéficié du plan d'apurement engagé par le gestionnaire administratif depuis 2023, et qui a permis ainsi le recouvrement de 4,3 M€ sur l'antériorité.
- Une augmentation sur le périmètre des réintégrations du fait de la quasi-absence de règlement sur ce processus.

Les créances anciennes sont dépréciées à 100 %.

- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). La diminution est liée à la baisse du nombre de dossiers en stock.

Autres organismes et autres créances.

Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de périodes.

Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

7. COMPENSATION.

La créance correspond à la révision d'acomptes pour 2024 (58,0 M€), définie par arrêté du 20/12/2024,

parue au JO du 27/12/2024 (dette de 20,0 M€ en 2023).

8. AUTRES CREANCES ET DETTES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2024	2023
Dettes	85 098	102 204
CNAF	85 098	102 204
Créances	20 977 916	658 006
URSSAF NAT exo CCAS	20 798 191	448 936
FSV	97 740	38 597
ATIACL		142 076
CNAM	81 985	28 397

- CNAF : La dette correspond au montant des allocations familiales 2024 pour les pensionnés des DOM.
- URSSAF Caisse Nationale : Depuis le 1^{er} janvier 2017, les exonérations de cotisations sociales au titre des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), relatives au dispositif « d'aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile » sont compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017).

La créance vis-à-vis de l'URSSAF Caisse Nationale de 20,8 M€ correspond :

- au montant de la compensation due au titre de 2024 (58,0 M€) diminuée des acomptes versés en cours d'année (45,0 M€),
- au complément du au titre de 2023 (6,5 M€) et 2022 (1,3M€).

Il est en effet à noter une augmentation des exonérations CCAS conforme en résultat à l'évolution des contributions (+ 6 % en 2024).

- FSV et CNAM : Les allocations supplémentaires vieillesse sont financées par le FSV et les allocations supplémentaires d'invalidité par la CNAM depuis 2021. La

CNRACL enregistre des créances respectivement de 97 740 € et 81 985 €, qui s'expliquent par les écarts constatés entre les acomptes versés en cours d'année et les charges réelles de l'exercice.

- La créance vis-à-vis de l'ATIACL correspondant aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011, a fait l'objet d'une régularisation en 2024.

9. AUTRES CREANCES.

	(en euros)	
	2024	2023
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)		8 673
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	23 640	19 783
Employeurs indemnités	315 656	437 092
Autres créances	147 940	138 088
Dépréciations des autres créances	(126 596)	(108 835)
TOTAL	360 641	494 801

- La créance vis-à-vis du FEH, à l'instar de l'ATIACL, a également été résorbée en 2024.
- Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.
- Les créances « employeurs indemnités » concernent des employeurs, à qui la CNRACL réclame une indemnisation suite à une erreur de liquidation, qui conduit le régime à verser une pension supérieure au montant théorique.

Elles concernent 5 employeurs et font l'objet d'un recours contentieux qui justifie le maintien de la provision pour risque et charges constituée depuis 2023 (cf. note 11).

- Les autres créances correspondent aux créances sur pensions, par suite d'erreur de paiement, dans les cas notamment de modification de circuit bancaire.

10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

	(en euros)				
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2024		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement Sicav monétaires	27 493 070	7 160 087 527	6 856 313 910	331 266 687	
Compte bancaire	10 359 884			10 419 032	
Total	37 852 954	7 160 087 527	6 856 313 910	341 685 719	

Le montant global des comptes financiers correspond aux liquidités et aux placements des excédents temporaires de trésorerie du régime induits par les marges de sécurité appliquées aux financements de l'Urssaf Caisse nationale.

Si le montant des disponibilités reste stable (10,4 M€), le portefeuille des OPCVM enregistre une hausse significative : 331,3 M€ à la clôture des comptes (27,5 M€ en 2023).

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2024		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	2 000 000	1 000 000		3 000 000
Risques et charges	3 437 091	4 100 000	1 321 435	6 215 656
Cotisations	3 000 000	4 100 000	1 200 000	5 900 000
Autres Provisions	437 091		121 435	315 656
TOTAL	5 437 091	5 100 000	1 321 435	9 215 656

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration a lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

La dotation 2024 de 1,0 M€ correspond au sixième des frais réels constatés lors des dernières élections de 2021 (5,9 M€).

Cotisations.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

- Comptabiliser une reprise de provisions de 1,2 M€ au titre de 2021 et 2023,
- Enregistrer une dotation aux provisions de 4,1 M€ au titre de l'exercice 2024.

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est de 4,1 M€, montant équivalent à celui de 2023 (3,9 M€ en 2023). Compte tenu des remboursements déjà effectués, cela conduit à :

La provision finale fait état d'un stock de 5,9 M€ (respectivement 1,8 M€ et 4,1 M€ au titre de 2023 et 2024).

Indemnisations.

La provision couvre le risque relatif au recours contentieux ouvert à l'encontre d'employeurs fautifs ayant pris une décision illégale sur les conditions de liquidation de pensionnés, que la CNRACL est dans l'obligation de prendre en compte dans la liquidation de la pension.

prendre en compte dans la liquidation des droits à pension, les décisions individuelles relatives à la carrière de l'agent même lorsque ces dernières sont illégales. Trois exceptions à cette règle : les décisions de reconstitution de carrière fictive prises dans le but purement gracieux, celles ayant pour effet de maintenir le fonctionnaire en prolongation d'activité au-delà de la durée des services liquidables pour obtenir le taux plein et enfin les décisions présentant le caractère d'acte inexistant.

Le montant total des indemnités réclamé, calculé sur la base du surplus de pension versé annuellement aux pensionnés et leur espérance de vie, concerne 6 employeurs et a été estimé à 0,3 M€ au 31/12/2024.

Par ailleurs, dans le respect de ce cadre, la CNRACL peut, en contrepartie de la prise en compte d'une décision illégale de l'employeur, demander à ce dernier une indemnisation du préjudice subi du fait de l'irrégularité de ladite décision.

Ce contentieux s'inscrit dans le cadre juridique suivant : le Conseil d'Etat a posé le principe selon lequel l'autorité en charge de la liquidation se doit de

12. COTISANTS CREDITEURS.

	(en euros)	
	2024	2023
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	594 667	663 037
Cotisants - divers à rembourser	1 198 595	1 047 898
Cotisants - trop versés pré-contentieux		209 551
TOTAL	1 793 262	1 920 487

La dette "cotisants créditeurs" d'un montant relativement stable de 1,8 M€ au 31/12/2024 correspond :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de périodes pour 0,6 M€ (0,7 M€ en 2023). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent

(validation sans frais), à concurrence du montant de la part salariale versé à l'IRCANTEC. Cette dette, en diminution, suit la même tendance que les produits de validations de périodes. (cf. note 35).

- Aux cotisations normales (1,2 M€) dues aux employeurs sur la période de 2011 à 2020 : elles concernent les employeurs dont le montant déclaré reste inférieur au montant encaissé.

13. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.

	(en euros)	
	2024	2023
Frais Budget spécifique	119 949	106 808
Frais administratifs CDC		195 091
Autres frais	1 572	1 294
TOTAL	121 522	303 192

Cette rubrique porte sur les dettes relatives au fonctionnement courant du régime : organisation du Conseil d'administration (Budget spécifique) et gestion administrative du régime assurée par la CDC.

Elle regroupe les factures reçues en 2024 et payées au cours du mois de janvier 2025 ainsi que les

charges à payer correspondant aux factures 2024 non reçues à la clôture des comptes.

Le montant de la facture 2024 relative à la Caisse des Dépôts n'étant pas connue à la date d'arrêté des comptes, les frais enregistrés correspondent au montant payé et ne génèrent ainsi pas de créance ou dette à comptabiliser.

14. PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.

	(en euros)	
	2024	2023
Dettes sur prestataires	5 582 235	5 194 948
Bénéficiaires de pensions	3 657 772	2 748 966
Bénéficiaires au titre des aides sociales	570 595	810 796
Réimputation de paiement - prestations	1 333 710	1 591 299
Réimputation de paiement - aides sociales	20 159	43 887
Charges à payer sur prestataires et actifs	34 326 855	33 617 100
Bénéficiaires de pensions	32 790 743	31 818 790
Excédent suite à validation de périodes	1 536 112	1 798 310
Dettes sur tiers	127 577	103 646
Charges à payer sur tiers	5 819 498	8 624 928
Aides diverses	1 525 719	3 152 075
Aide-ménagère et amélioration de l'habitat	4 293 779	5 472 853
TOTAL	45 856 166	47 540 621

- Les dettes sur prestataires correspondent au montant dû aux pensionnés suite à décès, changement de coordonnées bancaires...L'évolution à la hausse est conforme à la progression du montant des prestations globales versées.
- Les charges à payer sur prestataires et actifs concernent :
 - Des bénéficiaires de pensions (32,8 M€). Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les 3 exercices précédents.
 - Des excédents suite à validations de périodes. Il s'agit de montants à rembourser estimés à partir des devis et correspondant aux charges à payer sur les devis de validations de périodes sans frais pour 1,5 M€. La diminution est en lien avec l'évolution des validations de périodes.
- Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :
 - Les prestataires en versements directs ;
 - Les organismes jouant un rôle d'intermédiaire.

15. COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales à reverser correspondent aux précomptes effectués sur les prestations servies

en décembre 2024 et reversés aux différentes caisses concernées en janvier 2025.

	(en euros)	
	2024	2023
Régime général de sécurité sociale	215 390	210 899
Contribution sociale généralisée (CSG)	43 603 851	41 801 809
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	104 803 976	99 934 990
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	10 659 311	10 056 311
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	5 450 120	5 225 137
TOTAL URSSAF Aquitaine	164 732 649	157 229 145
Cotisation sociale Alsace Moselle	66 292	61 479
Contribution Calédonienne	8 513	8 377
Contribution Mayotte	62 009	48 488
TOTAL GENERAL	164 869 463	157 347 490

Le montant des cotisations sociales à reverser à l'URSSAF Nationale augmente régulièrement, sous l'effet de la hausse du montant des prestations, elle-

même liée à la fois à l'augmentation du nombre de pensionnés et à l'application de la revalorisation annuelle.

16. TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

	(en euros)	
	2024	2023
Régime général de la sécurité sociale	13 621 414	9 595 574
Charges à payer	13 621 414	9 595 574
IRCANTEC	19 641 751	16 297 294
Dettes	7 587 259	7 415 112
Charges à payer	12 054 492	8 882 181
TOTAL	33 263 165	25 892 867

Les transferts avec le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer correspondent à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2024, pour un montant estimé à :

- 13,6 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 1 653 dossiers au coût moyen sur 3 ans de 8 240 € (contre 1 164 dossiers au coût moyen de 8 244 € en 2023) ; l'augmentation constatée est donc uniquement liée au nombre

de dossiers en stock en hausse par rapport à 2023.

- 19,6 M€ pour l'IRCANTEC : 12 380 dossiers au coût moyen sur 3 ans de 1 586 € (contre 11 573 dossiers au coût moyen de 1 407 € en 2023), déduction faite des paiements en instance. Ce sont le nombre et le coût du dossier à la hausse qui expliquent la variation.

17. PRELEVEMENT A LA SOURCE.

Le dispositif de prélèvement à la source est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. En tant que caisse de retraite, la CNRACL précompte mensuellement sur la pension, le montant de l'impôt, calculé sur la base d'un taux fourni par l'administration fiscale. Elle effectue une déclaration mensuelle, appelée PASRAU, portant les montants individuels prélevés, les taux appliqués et le montant à payer. La DGFIP

prélève le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M.

Ce montant correspond aux prélèvements à la source effectués sur les pensions de décembre 2024 et reversés à la DGFIP en janvier 2025 pour 66,6 M€.

18. CREDITEURS DIVERS.

(en euros)

	2024	2023
Précomptes	13 105 064	13 280 425
Mutuelle	13 036 276	13 209 015
Avantages sociaux - Vikiva	60 090	60 255
Prêts	8 698	11 156
Reversements à effectuer	7 510 559	5 796 669
Excédents perçus par le fonds	1 188 105	861 487
Impayés sur oppositions	142 521	317 070
Retenues à la source	79 559	73 587
Arrérages non réclamés	6 076 674	4 521 069
Autres reversements	23 700	22 200
Prêts		1 255
TOTAL	20 615 623	19 077 094

- Le poste « Mutuelle » correspond aux précomptes effectués au titre des cotisations volontaires maladie sur les prestations de décembre 2024 pour le compte des 3 mutuelles en lien avec la CNRACL. Le reversement a été effectué en janvier 2025.
- Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes

reçues à tort dont les remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2025.

- Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non réclamées par les héritiers suite au décès du pensionné.

19. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

Sont enregistrées en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurance destinées à couvrir une partie des arrérages restant à servir.

En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et

durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice.

Pour 2024, le montant net des capitaux reçus s'élève à 6,2 M€. La durée d'amortissement retenue est de 10 ans, et correspond à un produit constaté d'avance de 3,4 M€ ; la reprise sur les dossiers antérieurs s'élève à 2,7 M€.

Le stock total de dossiers dont le capital a été reçu au 31/12/2024 entraîne un produit constaté global de 16,2 M€, comparable à 2023.

20. DETTES FINANCIERES.

Les dettes financières correspondent, pour 9,0 Md€, au montant des avances consenties par l'Urssaf Caisse nationale en date du 31/12/2024 pour faire face au besoin de trésorerie désormais structurel.

Le montant des intérêts courus non échus s'élèvent à 1,6 M€.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

21. PRESTATIONS LEGALES.

(en euros)

Nature de prestations	Pension vieillesse droit direct anticipée	Pension vieillesse droit direct âge légal	Pension vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct anticipée	Pension invalidité droit direct âge légal	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	811 878 294	22 161 970 088	960 341 280	414 172 175	1 508 272 964	602 877 421	26 459 512 221
Nouvelle bonification indi.	3 345 640	85 459 942	1 569 000	1 433 001	3 535 788	1 391 070	96 734 442
Aide soignante	31 617 620	209 876 091	2 623 089	9 961 295	13 356 542	3 021 976	270 456 611
Pension orphelin			7 920 570			52 944 936	60 865 505
Majoration pour enfants	34 516 743	714 143 861	43 352 576	9 400 807	47 133 125	21 209 855	869 756 967
Majoration handicapés	2 229 549	8 674 161					10 903 710
Primes de feu sapeurs Pompiers		75 794 629	1 588 164	573 959	1 491 949	2 226 627	81 675 327
Rente invalidité		1 944 401	1 444 761	25 175 026	86 363 148	17 227 142	132 154 477
ASV+ASPA (1)		440 678	180 930				621 608
ASI (2)				2 254 590	34 675	121 887	2 411 152
Tierce personne		34 447		12 860 035	24 421 700		37 316 181
TOTAL	883 587 847	23 258 338 296	1 019 020 369	475 830 888	1 684 609 892	701 020 912	28 022 408 203
Prestations diverses invalidité (3)							4 188 468
TOTAL GENERAL	883 587 847	23 258 338 296	1 019 020 369	475 830 888	1 684 609 892	701 020 912	28 026 596 671

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse - ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées

(2) ASI : allocation supplémentaire d'invalidité

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2023 et 2024.

(en M€)

	2024	2023	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	23 733,4	21 985,9	+ 1 747,6	+ 7,9	+ 600,5	+ 1 165,3	- 18,1
Vieillesse droits dérivés	1 003,7	924,2	+ 79,5	+ 8,6	+ 28,2	+ 49,0	+ 2,3
Invalidité droits directs	2 016,3	1 898,9	+ 117,4	+ 6,2	+ 59,8	+ 72,2	- 14,6
Invalidité droits dérivés	624,1	588,1	+ 35,9	+ 6,1	+ 1,9	+ 31,2	+ 2,8
Pensions orphelins	60,9	59,7	+ 1,1	+ 1,8	- 1,8	+ 3,2	- 0,2
Rentes invalidité	132,2	120,9	+ 11,3	+ 9,3	+ 7,2	+ 6,4	- 2,3
Sous total	27 570,5	25 577,7	+ 1 992,8	+ 7,8	+ 695,8	+ 1 327,1	- 30,2
Prime de feu sapeurs-pompiers	81,7	73,2	+ 8,5	+ 11,6			
Nouvelle bonification indiciaire	96,7	86,3	+ 10,4	+ 12,0			
ASV+ ASPA + ASI	3,0	2,9	+ 0,2	+ 6,2			
Aides-soignantes	270,5	244,9	+ 25,5	+ 10,4			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	4,2	3,7	+ 0,5	+ 14,6			
Total	28 026,6	25 988,7	+ 2 037,9	+ 7,8			

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2024 de 1 992,8 M€, soit 7,8 % par rapport à 2023 (+ 6,6 % en 2023, + 6,9 % en 2022).

Cette évolution est principalement liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de 2,7 % qui explique cette évolution à hauteur de 600,5 M€. Cette augmentation des pensionnés

résulte d'un flux de nouveaux pensionnés toujours supérieur au flux des décès des bénéficiaires ;

- A un effet prix correspondant à une revalorisation des pensions vieillesse en moyenne annuelle de 5,3 %, pour un impact global de 1 327,1 M€ ;
- A un effet structure pour le solde de la variation, qui en contrepartie, diminue.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2024
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

22. PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

(en euros)

Nature d'aides	2024			2023	
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations		Total
Aide-ménagère	14 746 886	2 664 301		17 411 187	19 168 728
Amélioration de l'habitat	183 314	1 574 827		1 758 141	5 242 244
Aides expérimentales (1)	267 387	97 755		365 142	1 077 849
Spécifiques CNRACL (2)	91 526 006	1 395 978		92 921 984	95 951 460
Identiques à l'Etat (3)	376 667	31 986		408 653	370 583
Prêts sociaux	23 218			23 218	27 538
Chèques Vacances	106 121	40 514		146 634	132 498
Autres	1 222 910	14 138		1 237 048	1 099 356
TOTAL	108 452 509	5 819 498		114 272 007	123 070 255

(1) Aides en faveur de la transition écologique et énergétique (2) Aide santé, énergie ... (3) Aide enfant handicapé

Le montant total des charges comptabilisées s'élève à 114,3 M€.

L'enveloppe totale annuelle prévisionnelle de 134,5 M€ a été ainsi partiellement consommée.

23. ACTIONS DE PREVENTION.

Charges comptabilisées.

Les paiements effectués au titre du fonds de prévention sont comptabilisés en charges selon le détail suivant :

Charges	2024		2023
	Nombre	Montant	Montant
Subventions	476	10 232 621	5 653 639
Prestations	22	329 482	816 871
TOTAL	498	10 562 104	6 470 510

Engagements hors bilan.

- Engagements : ils correspondent aux sommes non encore versées sur des conventions signées et pour lesquelles la CNRACL est engagée. consommées en fin d'exercice (cf. note avant annexe). Conformément à la délibération N°2023-55 du conseil d'administration, il a été décidé de proroger le programme d'actions 2018 – 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Autorisations d'engagements : elles sont calculées par différence entre les enveloppes allouées en début d'exercice et les enveloppes consommées n'est, en revanche, plus autorisé.

24. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

	2024		2023
(en euros)			
Charges			
Compensation généralisée	475 000 000		635 000 000
Acomptes	475 000 000		635 000 000
TOTAL (1)	475 000 000		635 000 000
Produits			
Régularisation N-1	19 003 159		35 484 851
TOTAL (2)	19 003 159		35 484 851
TOTAL charges nettes (1 - 2)	455 996 841		599 515 149

La compensation des régimes de retraite est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants, également appelé « ratio de dépendance démographique ».

Les montants enregistrés en 2024 correspondent :

- Aux acomptes 2024 ; les paiements sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 15/12/2023 paru au JO du 21/12/2023 ainsi qu'à la régularisation définie par l'arrêté du 20 décembre 2024, paru au JO du 27 décembre 2024 : 475,0 M€ ;

- Aux régularisations sur les exercices antérieurs, enregistrées conformément à l'arrêté du 20 décembre 2024, paru au JO du 27 décembre 2024 :
- Au titre de 2023 : -16,6 M€,
- Au titre des exercices de 2019 à 2022 : - 2,4 M€.

25. TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL.

Sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1^{er} janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues.

La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL.

En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique sont aussi prises en charge par l'Etat.

(en euros)

	2024	2023
Cotisations	406 099 339	434 367 913
Acomptes payés	383 000 000	424 000 000
Régularisation N-1	23 099 339	10 367 913
Compensation démographique	12 249 033	5 977 178
Acomptes payés	12 000 000	3 000 000
Régularisation N-1	249 033	2 977 178
TOTAL (1)	418 348 372	440 345 091
Prestations (2)	666 089 526	559 270 056
Acomptes reçus	641 000 000	546 000 000
Régularisation N-1	25 089 526	13 270 056
TOTAL Produits Nets (2-1)	247 741 154	118 924 965

Les montants enregistrés en 2024 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2024 à hauteur de 383,0 M€ et aux acomptes reçus à hauteur de 629,0 M€, faisant ressortir un produit net de 246,0 M€.
- A la régularisation définitive 2023 pour un montant net de 1,7 M€ à payer par la CNRACL.

Il en ressort un produit net de 247,7 M€.

En effet, depuis l'exercice 2021, et conformément aux évolutions structurelles du régime, la CNRACL encaisse plus, en compensation des prestations payées, qu'elle ne restitue les cotisations.

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 18/12/2023 paru au JO du 21/12/2023.

Ces derniers font l'objet de paiements annuels et se décomposent comme suit :

(en euros)

	2024	2023
Montant versé par la CNRACL	383 000 000	424 000 000
Cotisations	383 000 000	424 000 000
Montant versé par l'Etat	(629 000 000)	(543 000 000)
Prestations	(641 000 000)	(546 000 000)
Compensations démographiques	12 000 000	3 000 000
Acomptes nets	(246 000 000)	(119 000 000)

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1,7 M€ à payer par la CNRACL (contre 0,1 M€ en 2023 au titre de 2022). Elle a été fixée par

arrêté du 13/12/2024 paru au journal officiel le 22/12/2024.

Au titre de 2023	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
Cotisations	424 000 000	447 099 339	23 099 339	
Prestations légales	(546 000 000)	(571 089 526)		(25 089 526)
Compensations démographiques	3 000 000	3 249 033	249 033	
Total net	(119 000 000)	(120 741 154)	23 348 372	(25 089 526)

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31/12/2024, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées

et des prestations perçues par ces agents entre 2020 et 2100.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de 1,38 % en 2024, 0,55 % en 2023, taux du marché de l'OAT€i 2036, le montant des engagements est évalué ainsi :

(en M€)

Méthode	2024	2023
Unités de crédits projetées	22 090	23 289
Besoins de financement	22 468	24 155

26. TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

(en euros)

	2024	2023
Régime général de la sécurité sociale	28 264 223	26 952 583
IRCANTEC	8 994 834	7 245 074
Autres Organismes	21 890	17 578
TOTAL	37 280 947	34 215 234

Les transferts sont constitués par :

- Les versements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires,
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 16).

L'évolution constatée à la hausse s'explique comme pour les charges à payer par l'augmentation du nombre et du coût du dossier, particulièrement pour l'Ircantec.

27.

28. AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,09 M€ pour l'exercice 2024 (0,1 M€ pour 2023).

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL

résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

29. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

(en euros)

	2024	2023
Créances irrécouvrables et remises de dettes	6 386 650	7 855 911
Cotisations normales	7 277	
Majorations de retard sur cotisations	4 962 490	6 781 994
Prestations	1 025 433	1 073 709
Validations de périodes	391 450	208
Autres charges techniques	2 174 526	9 574 279
TOTAL	8 561 176	17 430 191

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées des créances irrécouvrables et remises de dettes sur :

- les majorations de retard. L'année est marquée par une faible demande de remises de la part des employeurs : 5,0 M€ (6,8 M€ en 2023).
- Les cotisations rétroactives, pour qui la prescription a été appliquée sur des dossiers ciblés (0,4 M€).
- les prestations. Ce poste correspond aux abandons des créances normales et

frauduleuses ; il s'agit notamment des conséquences du traitement des enquêtes familiales effectuées en masse en 2013 et 2014, qui conduisent, en dernier recours, après échec des procédures de recouvrement, à l'abandon de la créance.

- Les autres charges techniques correspondent principalement :
 - aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de périodes pour 1,7 M€ (cf. notes 11 et 13).
 - aux régularisations diverses sur les différents processus. L'écart par rapport à

2023 provient des cotisations rétroactives, qui sur l'exercice 2023, avaient fait l'objet de passage en perte pour 7,1 M€ ; l'opération

devrait être reconduite sur les comptes 2025.

30.

31. DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2024		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	59 342 322	15 105 034	(5 860 041)	68 587 315
Cotisations normales	369 778 083	70 721 275	(11 182 435)	429 316 923
Cotisations rétroactives	139 634 147	31 274 649	(38 986 241)	131 922 555
Prestataires débiteurs	24 075 917	4 368 369	(2 938 901)	25 505 384
Organismes de sécurité sociale	43 398 644	3 043 822	(3 623 256)	42 819 211
Autres créances	108 835	23 002	(5 241)	126 596
TOTAL	636 337 946	124 536 152	(62 596 115)	698 277 983

L'augmentation globale des dépréciations techniques suit la courbe d'évolution des créances. A noter plus particulièrement les évolutions suivantes :

- la hausse sur le périmètre des majorations de retard est en lien avec l'évolution de la créance et le faible niveau d'encaissement (cf. note 4),
- l'augmentation sur le périmètre des cotisations normales est justifiée par la hausse de la créance correspondante et du nombre d'employeurs défaillants (cf. note 3),
- la baisse sur le périmètre des cotisations rétroactives s'explique, comme en 2023, par la poursuite des actions ciblées en gestion qui ont permis de résorber les créances antérieures essentiellement sur la période de 1996 à 2010 (cf. note 3),

- La hausse sur le périmètre des pensions est justifiée en partie par les nouvelles modalités de détermination des créances sur le cumul emploi retraite (cf. note 2),
- Le maintien du niveau sur le périmètre des organismes de sécurité sociale mérite de distinguer :
 - La hausse sur le régime général, avec une faible évolution des créances antérieures,
 - La baisse significative des créances sur Ircantec qui ont été résorbées grâce au plan d'apurement (cf. note 4).

32. FRAIS DE GESTION.

(en euros)

Nature de charges	2024			2023		
	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	94 839 709	3 111 683	97 951 393	95 505 407	3 074 127	98 579 533
Régularisations sur exercices antérieurs	(665 697)	6 476	(659 221)	(1 936 708)	(22 035)	(1 958 744)
TOTAL	94 174 012	3 118 159	97 292 172	93 568 698	3 052 092	96 620 790

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Ils correspondent :

- Aux frais de gestion payés à la CDC,

- Aux frais payés directement auprès des fournisseurs, dans le cadre des dépenses du conseil d'administration.

33. COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 25 674,4 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (25 631,9 M€), ainsi que les régularisations (2,9 M€).

- Les cotisations rétroactives suite à validations de périodes de non titulaires pour 39,6 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu règlementairement.

Cotisations normales.

Produits sur cotisations.

Les produits sont enregistrés à partir des déclarations sociales nominatives (DSN) mensuelles qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

En 2024, l'ensemble des employeurs a recours à la DSN (hormis une minorité non significative en nombre et montant d'employeurs, qui a procédé encore à la génération de déclaration individuelle annuelle).

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations n'est pas reçue ou traitée. En conséquence, au 31/12/2024, afin de pouvoir déterminer et ventiler par nature les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements est retenue.

Pour les cotisations 2024, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations mensuelles constatées en 2024, corrigés des erreurs identifiées. Elles portent sur les cotisations des sapeurs-pompiers, supprimées

depuis 2021 et 2022, mais encore déclarées par certains employeurs.

Le montant des cotisations 2024 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 25 637,6 M€ et comprennent :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant de 110,2 M€. (cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêt des comptes, estimées à 6,7 M€. (cf. note 3).

Le traitement des déclarations transmises après l'arrêt des comptes, donnera lieu à des régularisations sur les exercices comptables suivants.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits est de - 5,5 M€ et s'explique principalement par une sous-estimation des produits à recevoir de 2023 (4,6 M€).

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2023 et 2024.

(en M€)

	2024	2023	VARIATION 2024/2023		ANALYSE DES ECARTS			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
RETENUES (1)	6 677,3	6 476,3	+ 201,0	+ 3,1	+ 25,2	+ 48,7	+ 0,0	+ 127,1
CONTRIBUTIONS	18 960,5	17 814,3	+ 1 146,2	+ 6,4	+ 23,1	+ 138,5	+ 592,3	+ 392,2
SOUS-TOTAL	25 637,8	24 290,6	+ 1 347,2	+ 5,5	+ 48,4	+ 187,2	+ 592,3	+ 519,3
COTIS. SAPEURS POMPIERS	28,9	27,3	+ 1,6	+ 5,7				
COTIS. AIDES SOIGNANTES	25,8	25,3	+ 0,5	+ 2,1				
TOTAL	25 692,5	24 343,2	+ 1 349,3	+ 5,5				
valeur du point de cotisation	601,6	583,5	+ 18,1	+ 3,1	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

(1) Les retenues intègrent le montant des exonérations de cotisations salariales

Nota : l'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations

Le montant des cotisations s'établit à 25,7 Md€ pour 2024, en progression de + 5,5 % par rapport à l'exercice 2023.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 1 347 M€, résulte de :

- l'augmentation du taux de contributions de 1 point à partir du 1^{er} janvier 2024, valorisée à 592 M€, (soit 44 % de l'écart total),
- l'attribution de 5 points supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des cotisants, estimé à 271 M€ (21 % de l'écart),
- l'augmentation de la masse salariale globale. Celle-ci est toujours en lien avec la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur de la Santé : 248 M€ (18 % de l'écart).

- l'augmentation de la valeur du point de la Fonction Publique en juillet 2023 (+ 1,5 %) valorisée à 187 M€ d'euros, soit 14 % de l'écart total,
- l'augmentation des ETP cotisants, estimée à +0,3 % (2 151 689 en moyenne annuelle estimée pour 2024 contre 2 144 492 pour 2023, à partir du nouveau modèle). Elle est valorisée à + 48M€ et représente 4 % de l'écart total. Cette augmentation concernerait notamment la FPH avec une hausse des ETP de + 1,2 % alors que les ETP de la FPT connaîtraient une baisse (- 0,2 %).

Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées pour 46,3 M€, auxquels il faut déduire les annulations pour 0,6 M€ ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2024 des dossiers de validations de périodes en attente de réponse aux notifications transmises aux agents pour 44,0 M€ (cf. note 3), diminués des produits à recevoir 2023 pour 50,0 M€.

34.

35. RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité

sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2024, la CNRACL a encaissé un montant de 1,7 M€. Au 31/12/2024, le montant des engagements reçus s'élève à 2,4 M€ ; il correspond à la souscription de 207 contrats.

36. COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les exonérations de cotisations patronales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont prises en charge par l'Etat et remboursées intégralement au régime, comme le prévoit l'article 26 de la LFSS 2017. Le montant total correspond :

- au montant provisoire estimé pour 2024 : 58,0 M€ et
- au complément demandé au titre de 2022 (1,3 M€) et 2023 (6,5 M€).

37. ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2024 s'élèvent à 0,7 M€.

La variation s'explique par une baisse structurelle des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

38. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2024	2023
Régime général de sécurité sociale	31 732 545	42 747 501
Validations de périodes	29 024 501	38 414 866
Réintégrations	2 454 715	3 967 144
Autres transferts	253 329	365 491
IRCANTEC	10 822 642	13 947 614
Validations de périodes	10 219 638	12 967 710
Réintégrations	603 004	979 905
TOTAL	42 555 187	56 695 115

Les produits sur validations de périodes correspondent à :

- 4 666 dossiers facturés en 2024 (6 514 en 2023), correspondant à un produit de 33,3 M€ au titre de la sécurité sociale et 11,4 M€ au titre de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 0,5 M€ (respectivement 0,4 M€

pour le Régime général et 0,1 M€ pour l'Ircantec) ;

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2024 (cf. note 3) pour respectivement - 3,9 M€ (Régime général) et - 1,1 M€ (IRCANTEC).

39. TRANSFERTS : PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS.

Ces transferts correspondent au :

- Remboursement par le FSV des prestations payées au titre de l'ASV et l'ASPA : 0,6 M€ ;
- Remboursement par la CNAM des prestations payées au titre de l'ASI : 2,5 M€.

40.

41. RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

(en euros)		
	2024	2023
Intérêts sur avances	269 001 357	139 229 107
Intérêts sur compte courant	30 513	
TOTAL	269 031 870	139 229 107

Les charges financières correspondent essentiellement aux intérêts payés sur les avances reçues de l'Urssaf Caisse nationale. Une augmentation, par rapport à 2023, qui s'explique par la progression du montant moyen emprunté, et ce

malgré les baisses des taux directeurs décidées par la Banque centrale européenne à partir du mois de juin : le montant moyen emprunté quotidiennement sur 2024 a été de 6 913 M€ (contre 4 175 M€ en 2023).

Produits financiers.

(en euros)		
	2024	2023
Revenus des prêts	16 806	25 790
Produits nets de cession des valeurs mobilières	5 870 190	4 862 515
TOTAL	5 886 997	4 888 305

Les produits financiers correspondent essentiellement aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. Sur l'année 2024, l'encours

moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) s'élève à 156 M€ (144 M€ en 2023) et les rendements des supports de placements, malgré une décélération en cours d'année, ont enregistré une performance moyenne de 3,9 % (3,37 % en 2023).

42. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

(en M€)

	2024	2023
Résultat net	-3 021,5	-2 523,3
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	65,7	100,5
Capacité d'autofinancement	-2 955,8	-2 422,8
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	-6,7	0,9
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-58,5	-127,0
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-11,3	24,1
Variation des créances au titre de la compensation	-29,7	-28,3
Variation sur autres créances	0,1	-0,5
Variation des cotisants créditeurs	-0,1	-0,1
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-0,2	0,2
Variation des dettes sur prestataires	-1,7	6,9
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	16,8	-4,7
Variation des dettes au titre de la compensation		-38,0
Variation sur autres dettes	1,5	0,6
Variation des produits constatés d'avance	-0,7	-0,1
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-90,5	-165,9
Flux de trésorerie généré par l'activité	-3 046,3	-2 588,7
Prêts versés sur l'exercice	3,5	2,9
Remboursements obtenus sur l'exercice	3,9	3,8
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	0,4	1,0
Emprunts et avances souscrits	24 276,6	22 096,8
Remboursements d'emprunts et avances	20 926,8	19 535,3
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 349,7	2 561,5
Flux net de trésorerie	303,8	-26,2
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	37,9	64,1
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	341,7	37,9
Variation de trésorerie	303,8	-26,2

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte

La dégradation de la trésorerie s'explique principalement par l'enregistrement du résultat déficitaire pour - 3 021,5 M€, totalement compensé par les avances de trésorerie consenties par l'Urssaf Caisse nationale tout au long de l'année.

Il est à noter, par ailleurs, les évolutions significatives suivantes sur le périmètre des créances :

- Une hausse des créances sur pensionnés, correspondant aux créances sur le cumul emploi retraite
- Une augmentation globale des créances sur cotisants qui masque :
 - une hausse des cotisations normales (+ 102,5 M€),
 - Une augmentation des créances sur majorations de retard (+ 9,1 M€),
 - compensée par une baisse des créances sur cotisations rétroactives (- 53,1 M€),
- Une hausse des créances vis-à-vis des organismes de sécurité sociale, du fait notamment de la créance Urssaf caisse Nationale dans le cadre du financement des

exonérations CCAS (+ 20,1 M€) ; cette augmentation est toutefois compensée par la baisse des créances suite à validations de périodes, conformément à la fin progressive du dispositif,

- La comptabilisation de la régularisation définitive des acomptes 2024 : 58 M€ (28,3 M€ en 2023).

Concernant les dettes, il est à noter une augmentation sur le périmètre des organismes de

sécurité sociale, liée à la hausse des cotisations sociales à reverser à l'Urssaf (+ 7,5 M€), des charges à payer suite à rétablissements (+7,2 M€).

Nous soulignons, par ailleurs, le caractère significatif de la souscription d'emprunts récurrents auprès de l'Urssaf Caisse nationale pour un montant cumulé, en constante augmentation chaque année, de 24 276,6 M€ remboursé à hauteur de 20 926,8 M€, laissant un montant de dette financière de 9,0 Md€ au 31/12/2024.



III. CERTIFICATION DES COMPTES





CNRACL

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 794 824 153

Grant Thornton
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux
comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 2 297 184 euros - RCS Nanterre 832 013 843

CNRACL
Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
6, place des Citernes – 33059 Bordeaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les dépréciations des créances relatives aux cotisations sont déterminées selon des modalités exposées dans la note « Règles et méthodes attachées à certains postes » de l'annexe aux comptes.

Nous avons procédé à l'appréciation des modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes, et sur la base des éléments disponibles, procédé à des tests pour vérifier leur correcte application ainsi que la cohérence des hypothèses retenues compte tenu de l'expérience de la Caisse et de son environnement économique et réglementaire.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction de la Caisse des Dépôts d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction de la Caisse des Dépôts d'évaluer la capacité de la CNRACL à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse nationale de retraite ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Régime, et présentés à la Commission des Comptes de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2024
LA CERTIFICATION DES COMPTES

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.621-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CNRACL.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

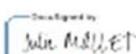
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2025

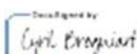
Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Designated by

Julie MALLET

Associée

Grant Thornton

Designated by

Cyril BROGNART

Associé



IV. LE RAPPORT DE GESTION



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.	67
COMPARAISON BILAN 2024-2023.	67
REPARTITION DU BILAN 2024.	68
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2020 A 2024.	68
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2020 A 2024.	69
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.	71
COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2024-2023.	71
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.	72
Évolution des soldes de gestion.	72
Projet d'affectation du résultat.	74
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.	75
COTISATIONS NORMALES.	75
Evolution cotisations normales.	75
Taux de cotisation salariale.	76
Taux de contribution employeur.	76
Taux global de cotisation.	76
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.	77
Evolution prestations sociales et légales.	77
Taux de revalorisation des pensions.	78
VALIDATIONS DE PERIODES.	78
Produits sur validations de périodes sur 5 ans.	80
Cotisations rétroactives.	80
Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.	81
Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.	81
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.	82
Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.	82
Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.	83
COMPENSATION GENERALISEE.	84
Compensation : contributions	85
DECENTRALISATION.	86
Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2024.	87
FONDS D'ACTION SOCIALE.	88
Prestations d'actions sociales.	88
Les principales charges du fonds d'action sociale en %.	90
FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.	90
FRAIS DE GESTION.	91
Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2020 à 2024.	92
ELEMENTS FINANCIERS.	93
Résultat financier.	93
La politique de placement de la CNRACL.	93
Les placements.	93
Placements de 2020 à 2024 (encours moyens par année calendaire).	94
Financements de 2020 à 2024.	95
FAITS MARQUANTS.	97

INDICATEURS DE GESTION.	98
Indicateurs démographiques.	98
Indicateurs financiers.	98
Prestations.	99
Cotisations.	99

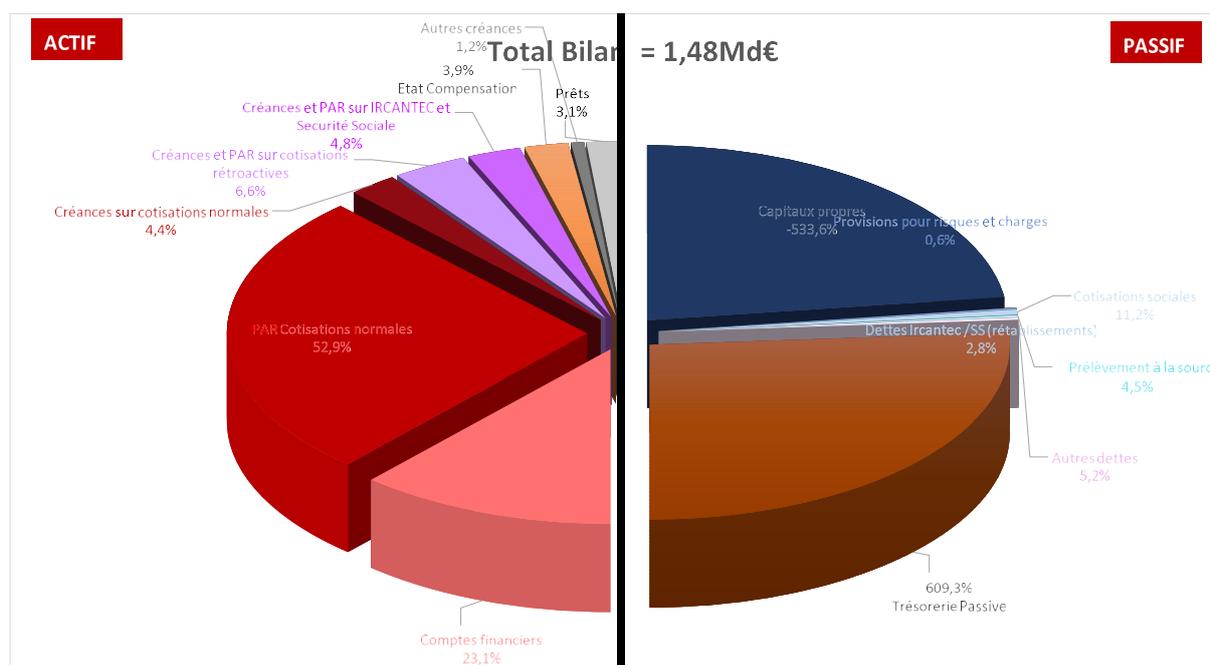
CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

COMPARAISON BILAN 2024-2023.

	2024	2023	Variation en valeur	Variation en %
	(en M€)			
Immobilisations financières	45,9	46,3	-0,4	-0,9%
Prestataires et fournisseurs débiteurs	10,8	5,5	5,3	96,7%
Cotisants et comptes rattachés	950,2	952,7	-2,6	-0,3%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales</i>	846,1	803,2	42,9	5,3%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives</i>	97,9	143,3	-45,4	-31,7%
<i>Dont majorations de retard</i>	6,1	6,3	-0,1	-2,1%
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	128,3	86,8	41,6	47,9%
<i>Dont créances sur entités publiques</i>	0,0	0,0	0,0	-50,7%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale</i>	70,3	58,5	11,9	20,3%
<i>Dont créances de compensation</i>	58,0	28,3	29,7	105,0%
Autres créances	0,4	0,5	-0,1	-27,1%
Valeurs mobilières de placement	331,3	27,5	303,8	1104,9%
Disponibilités	10,4	10,4	0,1	0,6%
TOTAL ACTIF	1 477,2	1 129,6	347,6	30,8%
Capitaux propres	-7 882,9	-4 861,4	-3 021,5	62,2%
<i>Dont autres réserves</i>	-6 155,5	-3 632,2	-2 523,3	69,5%
<i>Dont dotation-apport</i>	-1 294,1	-1 294,1	0,0	0,0%
Résultat de l'exercice	-3 021,5	-2 523,3	-498,2	19,7%
Provisions pour risques et charges	9,2	5,4	3,8	69,5%
Cotisants créditeurs	1,8	1,9	-0,1	-6,6%
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,3	-0,2	-59,9%
Prestataires	45,9	47,5	-1,7	-3,5%
<i>Dont dettes sur prestations</i>	39,4	38,1	1,4	3,6%
<i>Dont dettes action sociale</i>	6,4	9,5	-3,1	-32,4%
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	264,9	248,1	16,8	6,8%
<i>Dont prélèvement à la source</i>	66,6	64,7	1,9	2,9%
<i>Dont dettes sur cotisations sociales à reverser</i>	164,9	157,3	7,5	4,8%
<i>Dont dettes sur organismes de sécurité sociale</i>	33,3	26,0	7,4	28,3%
Autres dettes	20,6	19,1	1,5	8,1%
Comptes de régularisation	16,2	16,9	-0,7	-4,1%
Trésorerie Passive	9 001,6	5 651,8	3 349,7	59,3%
TOTAL PASSIF	1 477,2	1 129,6	347,6	30,8%

REPARTITION DU BILAN 2024.



Plus de 80 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 1,2 Md€ (0,9 Md€ au 31/12/2023). Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements, aux produits à recevoir sur les employeurs au titre des cotisations normales et à la créance au titre de la compensation généralisée 2024.

Les autres actifs à moyen ou long-terme sont constitués essentiellement des créances et produits

à recevoir sur validations de périodes (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale).

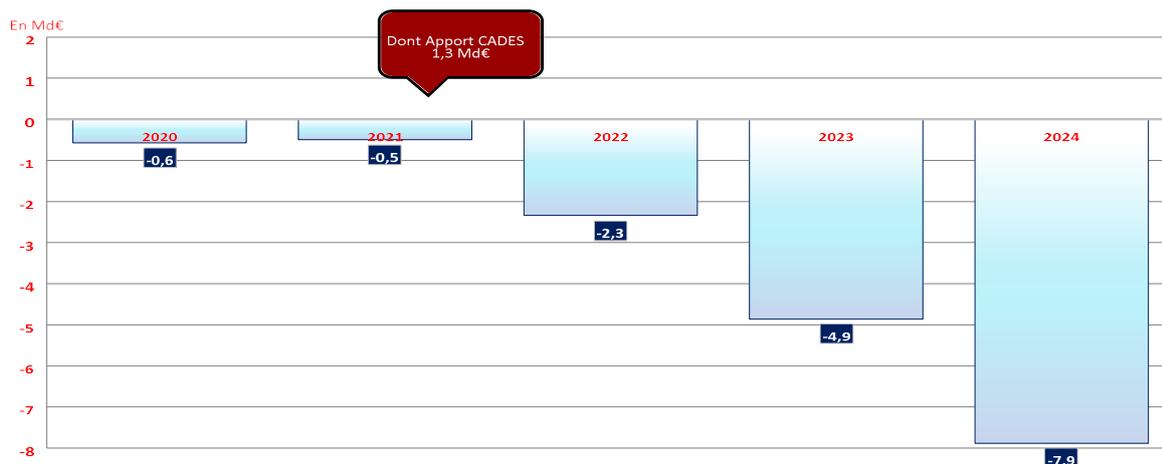
Les dettes correspondent principalement à l'avance de trésorerie de l'Urssaf Caisse nationale pour 9 Md€ ; à noter également, les dettes d'exploitation court terme qui se composent des cotisations sociales sur pensions et des prélèvements à la source à reverser début janvier 2025 respectivement à l'Urssaf et la DGFIP ; en cumul, elles représentent environ 16 % du passif.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2020 A 2024.

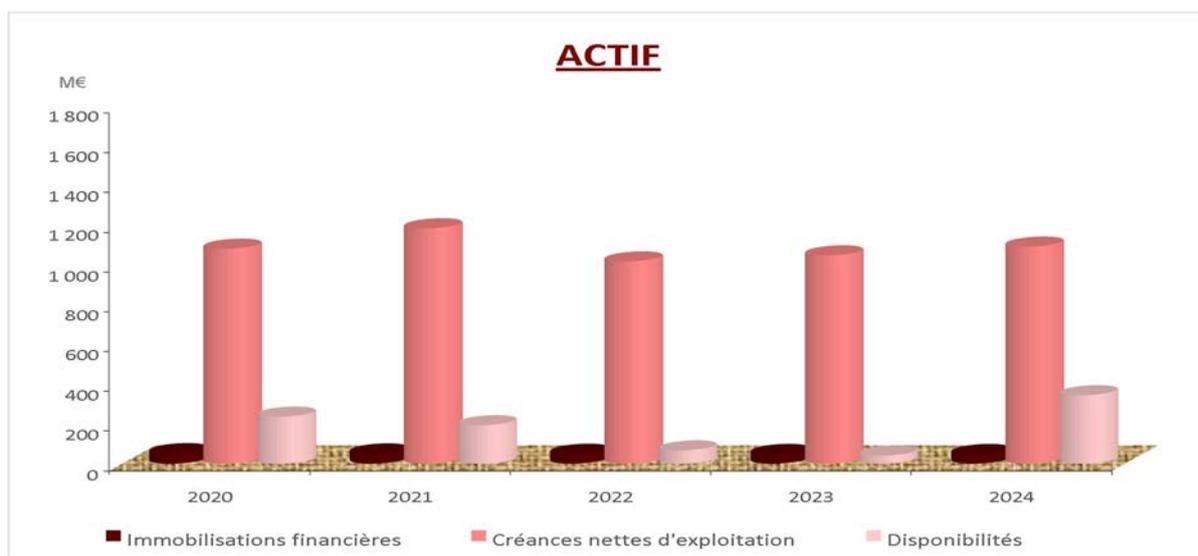
Au 31/12/2024, les réserves affichent un montant négatif de 7 882,9 M€ traduisant le recours systématique, tout au long de l'année aux avances de trésorerie consenties par l'Urssaf Caisse nationale.

Ce montant intègre le transfert de la Cades effectué en janvier 2021 pour 1,3 Md€. C'est ainsi le cumul des déficits générés depuis 2018 qui explique cette situation financière dégradée.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS

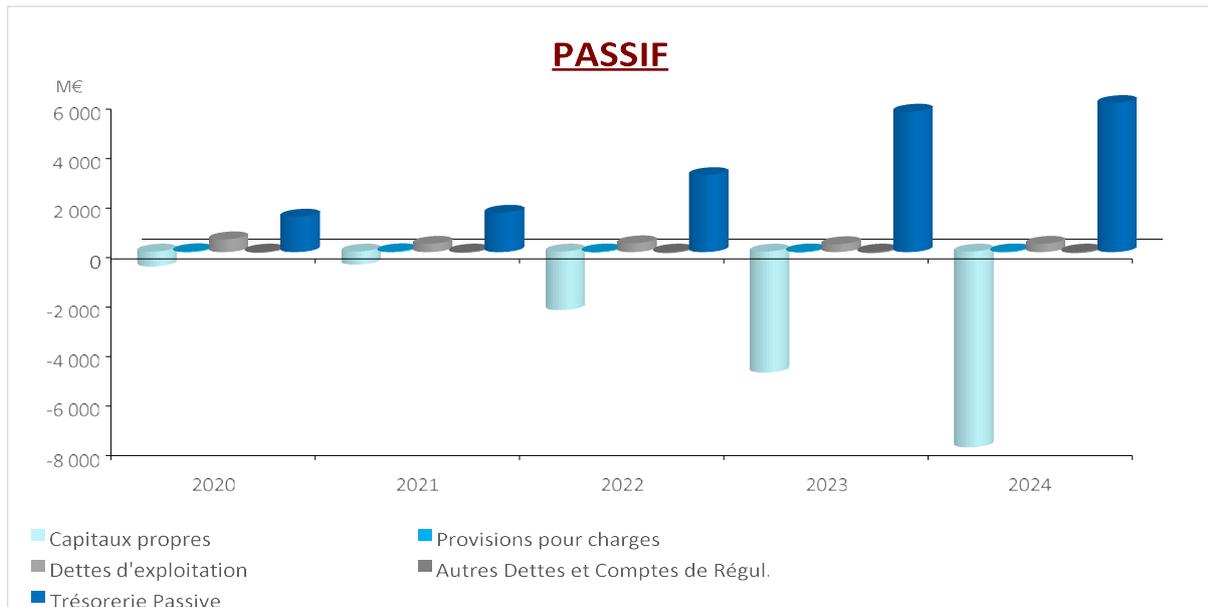


EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2020 A 2024.



L'année 2024 est marquée par :

- L'augmentation des comptes financiers qui atteint un montant de 341,7 M€ (37,9 M€ en 2023).
- Une relative stabilité des créances mais qui cache l'évolution contrastée suivante selon le périmètre :
 - Une augmentation des créances sur employeurs défaillants, compensée en partie par une dépréciation,
 - Une diminution des créances sur validations de périodes,
 - La comptabilisation d'une créance vis-à-vis de l'URSSAF, dans le cadre du dispositif des exonérations CCAS (20,8 M€),
 - L'enregistrement d'une créance au titre de la révision d'acomptes 2024 (58,0 M€ contre 28,3 M€ en 2023).



Le passif du bilan de la CNRACL se compose des réserves négatives pour - 7 882,9 M€.

Il comprend également :

- une dette financière de 9,0 Md€ au 31/12/2024, correspondant à l'emprunt court

terme de fin décembre réalisé auprès de l'Urssaf caisse nationale,

- et des dettes d'exploitation d'un montant total de 349,4 M€ correspondant essentiellement aux cotisations sociales (164,9 M€) et aux prélèvements fiscaux (66,6 M€).

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION

ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2024-2023.

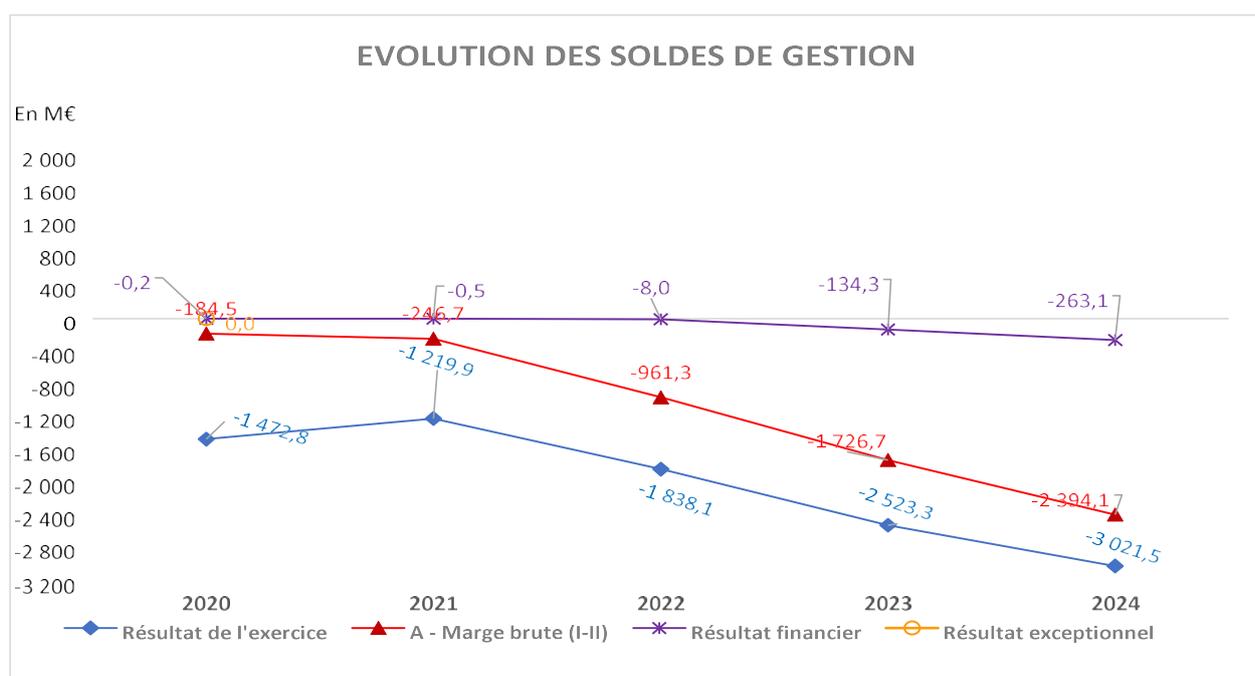
	(en M€)			
	2024	2023	Variation en valeur	Variation en %
Cotisations et produits affectés (I)	25 757,3	24 391,6	1 365,8	5,6
Cotisations normales	25 634,8	24 276,8	1 358,0	5,6
Cotisations rétroactives	39,6	51,2	-11,6	-22,6
Autres cotisations et produits affectés	17,1	16,6	0,5	2,9
Exonération CCAS	65,8	47,0	18,8	40,0
Prestations sociales (II)	28 151,4	26 118,3	2 033,2	7,8
Prestations légales vieillesse et invalidité	28 026,6	25 988,7	2 037,9	7,8
Prestations extra-légales : actions sanitaires et sociales	114,3	123,1	-8,8	-7,1
Actions de prévention	10,6	6,5	4,1	63,2
A - Marge brute (I-II)	-2 394,1	-1 726,7	-667,4	38,7
Produits techniques et courants (III)	117,1	127,4	-10,3	-8,1
Transferts entre organismes de sécurité sociale (dont validations)	39,2	51,4	-12,1	-23,6
Autres transferts de sécurité sociale	6,4	8,2	-1,9	-22,6
Divers produits techniques	7,6	7,9	-0,4	-4,4
Reprises sur dépréciations techniques	63,9	59,8	4,1	6,9
Produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	1,5
Charges techniques et courantes (IV)	273,2	309,1	-35,9	-11,6
Charges techniques (dont rétablissements)	37,4	34,3	3,0	8,9
Diverses charges techniques	8,6	17,4	-8,9	-50,9
Frais de gestion et autres charges externes	97,6	97,1	0,6	0,6
Dotations aux provisions et dépréciations	129,6	160,3	-30,7	-19,1
B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)	-2 550,1	-1 908,4	-641,8	33,6
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	456,0	599,5	-143,5	-23,9
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	-247,7	-118,9	-128,8	108,3
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	-2 758,4	-2 389,0	-369,4	15,5
Produits financiers (VII)	5,9	4,9	1,0	20,4
Charges financières (VIII)	269,0	139,2	129,8	93,2
Résultat financier (VII-VIII)	-263,1	-134,3	-128,8	95,9
Charges d'impôts	0,0	0,0	0,0	54,9
Total des produits	26 565,5	25 118,6	1 446,8	5,8
Total des charges	29 587,0	27 641,9	1 945,1	7,0
Résultat de l'exercice	-3 021,5	-2 523,3	-498,2	19,7

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

	2020	2021	2022	2023	2024
	(en M€)				
Cotisations et produits affectés (I)	21 979,5	22 706,4	23 554,7	24 391,6	25 757,3
Prestations sociales (II)	22 164,0	22 953,1	24 516,0	26 118,3	28 151,4
A - Marge brute (I-II)	-184,5	-246,7	-961,3	-1 726,7	-2 394,1
<i>Evolution</i>	-140,8%	33,7%	289,6%	79,6%	38,7%
Produits techniques et courants (III)	165,8	106,4	129,1	127,4	117,1
Charges techniques et courantes (IV)	213,0	258,2	241,6	309,1	273,2
B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)	-231,7	-398,4	-1 073,8	-1 908,4	-2 550,1
<i>Evolution</i>	-145,0%	72,0%	169,5%	77,7%	33,6%
Transferts de compensations (nets) (V)	1 183,4	830,8	803,0	599,5	456,0
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	57,5	-9,8	-46,7	-118,9	-247,7
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	-1 472,6	-1 219,4	-1 830,1	-2 389,0	-2 758,4
<i>Evolution</i>	104,2%	-17,2%	50,1%	30,5%	15,5%
Résultat financier	-0,2	-0,5	-8,0	-134,3	-263,1
<i>Evolution</i>	-85,3%	212,6%	1524,3%	1576,8%	95,9%
Résultat exceptionnel	0,0				
<i>Impôts sur les revenus financiers</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	-1 472,8	-1 219,9	-1 838,1	-2 523,3	-3 021,5
<i>Evolution</i>	103,9%	-17,2%	50,7%	37,3%	19,7%

Évolution des soldes de gestion.



L'année 2024 est à nouveau marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire (- 3,0 Md€) ; l'accumulation des déficits constatés depuis 2018 entraîne la comptabilisation de capitaux propres négatifs qui s'élèvent ainsi à - 7,9 Md€.

Cette situation s'explique par la dégradation de la marge brute, et l'enregistrement d'intérêts financiers, alors même que la charge de compensation baisse et que les produits liés à la décentralisation enregistrent une hausse.

Le résultat déficitaire 2024 s'explique donc par une marge brute négative, correspondant à la différence entre les cotisations et prestations, négative structurellement depuis l'exercice 2020 : elle passe de - 1 726,7 M€ à - 2 394,1 M€.

Pour le périmètre des cotisations normales, il est à noter une augmentation plus soutenue que les exercices précédents à + 5,6 % (+ 3,7 % en 2023) cette évolution est liée à :

- l'augmentation du taux de contribution de un point au 1^{er} janvier 2024,
- la revalorisation de la rémunération indiciaire des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré,
- l'impact en année pleine de la revalorisation du point fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
- la légère hausse de l'effectif des cotisants, estimée à + 0,3 % (+ 1,2 % pour la fonction publique hospitalière ; - 0,2 % pour la fonction publique territoriale,
- l'augmentation de la masse salariale globale. Celle-ci est toujours en lien avec la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur de la Santé.

Les cotisations rétroactives, à 39,6 M€ enregistrent, à l'inverse, une baisse significative par rapport à 2023 (- 22,6 %), conformément à la fin du dispositif programmé des validations de périodes.

Pour le périmètre des prestations sociales, le montant augmente significativement : + 7,8 % (+ 6,5 % en 2023). Cette évolution s'explique à 35 % par l'augmentation du nombre de pensionnés (effet volume) et 65 % par l'effet du taux (revalorisation des pensions vieillesse au 1^{er} janvier 2024, des pensions d'invalidité au 1^{er} avril 2024).

A l'inverse, la charge de compensation vieillesse inter régime poursuit sa diminution engagée depuis 2020 en passant sous le seuil des 500 M€ : 456,0 M€ (599,5 M€ en 2023 ; 803,0 M€ en 2022, 830,1 M€ en 2021 et 1,2 Md€ en 2020).

De même, le dispositif de la décentralisation génère, depuis 2021, un produit dans la mesure où la CNRACL récupère désormais, dans ce cadre, plus de cotisations qu'elle ne paie de prestations : 247,7 M€ (118,9 M€ en 2023).

Il est à noter également un niveau encore élevé du montant des provisions et dépréciations dont le montant net (dotations – provisions) s'élève à - 65,7 M€ en 2024 (- 100,5 M€ en 2023) qui traduit l'augmentation de l'ancienneté du stock de créances.

Enfin, l'emprunt effectué auprès de l'Urssaf Caisse nationale pour couvrir les besoins désormais structurels de trésorerie tout au long de l'année, a généré des intérêts depuis septembre 2022, qui atteignent un montant de 269,0 M€ en 2024.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Projet d'affectation du résultat.

Après affectation du résultat de l'exercice 2024 aux réserves, celles-ci s'élèveront à - 7 882,9 M€.

	(en euros)	
	Avant affectation	Après affectation
Dotation d'apurement	1 294 085 264	1 294 085 264
Autres réserves	(6 155 501 856)	(9 177 034 522)
Résultat	(3 021 532 666)	
Capitaux propres	(7 882 949 358)	(7 882 949 258)

L'exercice 2024 est marqué par le maintien des capitaux propres déficitaires depuis 2020.

A titre de rappel, les capitaux propres intègrent le transfert opéré par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) en janvier 2021 pour 1 294 M€, qui avait pour objectif de couvrir les déficits cumulés au 31 décembre 2019 ; les déficits générés depuis (de 2020 à 2023) expliquent le montant à - 7 882,9 M€.

ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

COTISATIONS NORMALES.

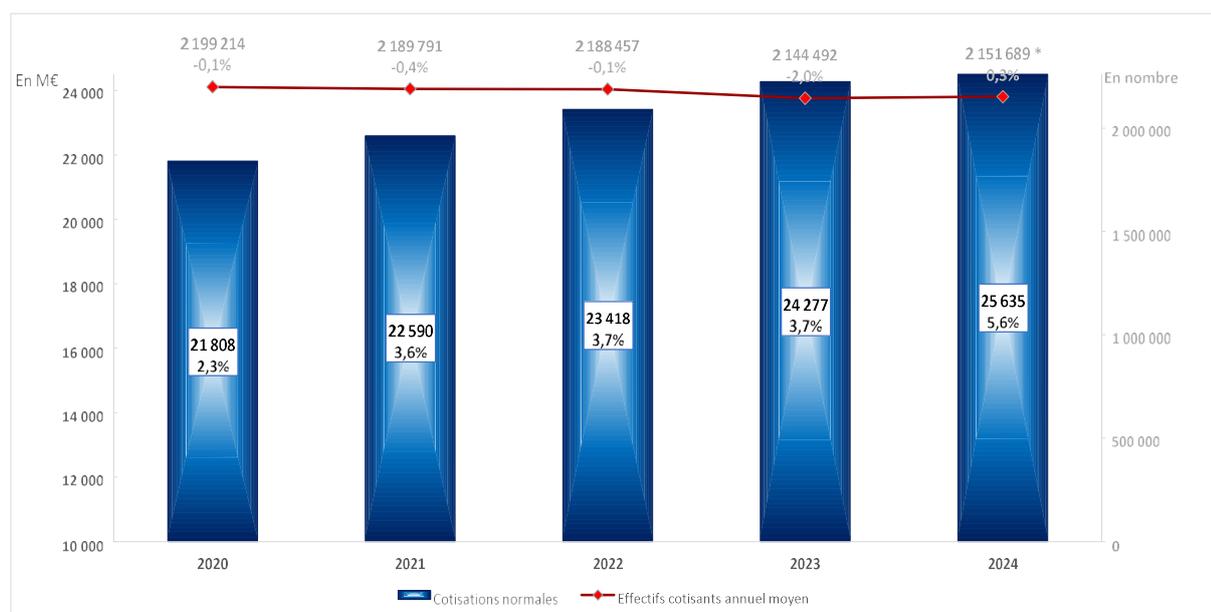
(en M€)

Nature de cotisations	2020	2021	2022	2023	2024
Contributions normales	16 000,3	16 548,9	17 185,9	17 831,9	18 967,4
Retenues normales (1)	5 807,4	6 041,6	6 231,8	6 444,9	6 667,4
Total cotisations normales	21 807,6	22 590,5	23 417,7	24 276,8	25 634,8
<i>Evolution</i>	<i>2,3%</i>	<i>3,6%</i>	<i>3,7%</i>	<i>3,7%</i>	<i>5,6%</i>
<i>dont augmentation de l'indice fonction publique en moyenne annuelle</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>1,7%</i>	<i>0,7%</i>	<i>2,5%</i>
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>0,3%</i>

(1) Nette de la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires.

Le montant des exonérations de CCAS remboursées par l'Etat n'a pas été intégré dans ce tableau.

Evolution cotisations normales.



* Estimation 2024 provisoire à mars 2025

Les cotisations enregistrent une augmentation de 5,6 %, évolution en rupture par rapport aux 3 exercices précédents qui enregistraient des évolutions de l'ordre de 3,7 % . Elle résulte de :

- l'augmentation du taux de la contribution employeur CNRACL de 1 point pour 2024 : 31,65 % ;
- la revalorisation de la rémunération indiciaire des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré ;

- l'impact en année pleine de la revalorisation du point fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- la légère hausse de l'effectif des cotisants, estimée à + 0,3 % (+ 1,2 % sur la fonction publique hospitalière ; - 0,2 % sur la fonction publique territoriale,
- l'augmentation de la masse salariale globale. Celle-ci est toujours en lien avec la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur de la Santé.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Taux de cotisation salariale.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 à 2023	2024
	< oct	nov et déc									
Taux initial	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	10,83%
Réforme 2010	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
Réforme 2012 carrières longues		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%					
Réforme 2014				0,06%	0,08%	0,08%	0,08%				
Total cotisation salariale	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	11,10%	11,10%

Taux de contribution employeur.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 à 2023	2024
	< oct	nov et déc									
Taux initial	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%	30,65%	31,65%
Réforme 2012 carrières longues		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%					
Mesures spécifiques 2012			1,45%	1,35%							
Réforme 2014				0,15%	0,05%	0,05%	0,05%				
Total contribution employeur	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%	30,65%	30,65%	31,65%

Taux global de cotisation.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 à 2023	2024
	< oct	nov et déc									
Total global de cotisation	35,69%	35,89%	37,61%	39,54%	40,04%	40,54%	40,94%	41,21%	41,48%	41,75%	42,75%

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

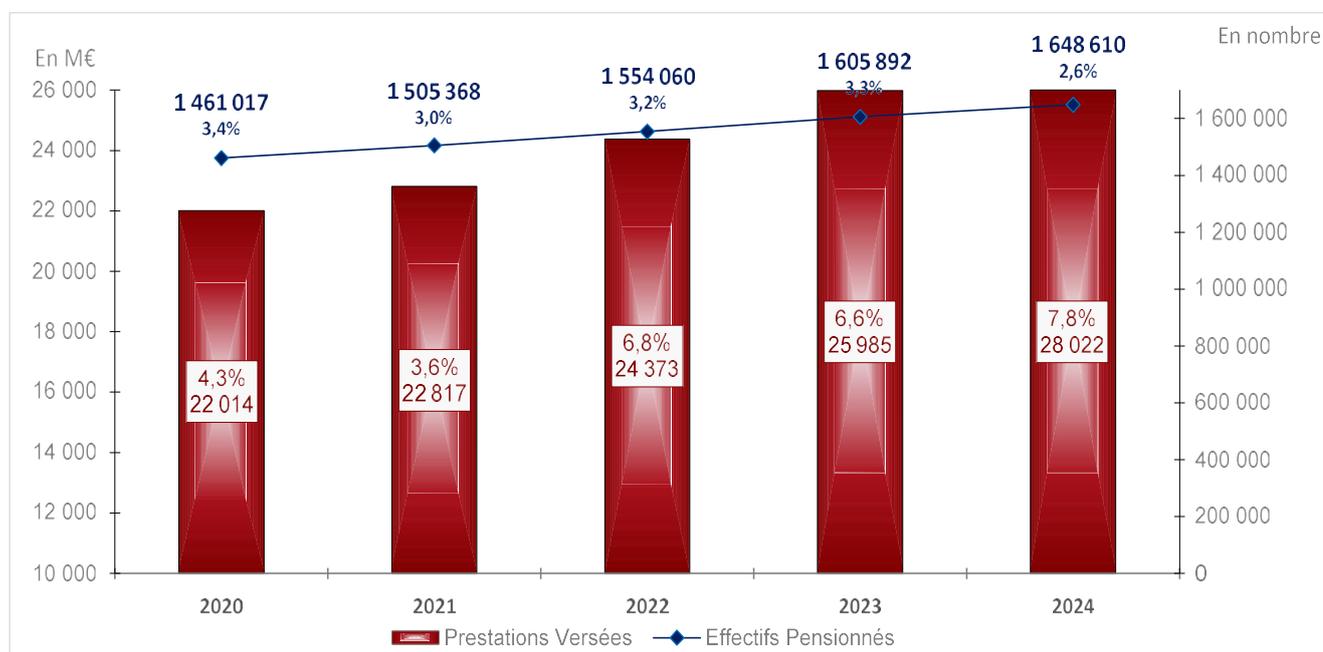
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

Evolution prestations sociales et légales.

	2020	2021	2022	2023	2024
	(en M€)				
Nature de prestations					
Vieillesse droits directs	18 817,1	19 550,2	20 932,5	22 354,0	24 141,9
<i>Evolution</i>	4,5%	3,9%	7,1%	6,8%	8,0%
Vieillesse droits dérivés	804,6	831,5	885,6	937,6	1 019,0
<i>Evolution</i>	3,5%	3,3%	6,5%	5,9%	8,7%
Invalidité droits directs	1 770,9	1 814,7	1 911,7	2 029,9	2 160,4
<i>Evolution</i>	2,8%	2,5%	5,3%	6,2%	6,4%
Invalidité droits dérivés	621,3	620,6	643,7	663,4	701,0
<i>Evolution</i>	1,3%	-0,1%	3,7%	3,1%	5,7%
TOTAL (1)	22 013,8	22 817,0	24 373,5	25 985,0	28 022,4
<i>Evolution</i>	4,3%	3,6%	6,8%	6,6%	7,8%
dont revalorisation des pensions en moyenne annuelle (2)	0,8%	0,5%	3,1%	2,8%	5,3%
dont évolution de l'effectif pensionnés	3,4%	3,0%	3,2%	3,3%	2,6%

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)

(2) Revalorisation différenciée selon les revenus pour 2020



En 2024, le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 2,6 %) ; à noter, cette évolution, sous la

barre des 3 %, est moins élevée que les années précédentes ;

- de la revalorisation en moyenne annuelle de 5,3 %.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Les années de 2022 à 2024 constituent une rupture avec les années précédentes, avec un impact fort et significatif des revalorisations ; alors même que le nombre de pensionnés évolue de manière assez

linéaire et justifiait principalement l'augmentation globale des pensions.

Taux de revalorisation des pensions.

	2019	2020 (1)	2021	2022	2023	2024
Pension vieillesse	1 ^{er} janvier 0,3%	1 ^{er} janvier de 0,3 % à 1 %	1 ^{er} janvier 0,4%	1 ^{er} janvier 1,1% 1 ^{er} juillet 4%	1 ^{er} janvier 0,8%	1 ^{er} janvier 5,3%
En moyenne annuelle	0,3%	0,8%	0,4%	3,1%	0,8%	5,3%
Pension invalidité	1 ^{er} avril 0,3%	1 ^{er} avril de 0,3 % à 1 %	1 ^{er} avril 0,1%	1 ^{er} janvier 1,8% 1 ^{er} juillet 4%	1 ^{er} avril 5,6%	1 ^{er} avril 4,6%

(1) Revalorisation différenciée selon les revenus

VALIDATIONS DE PERIODES.

Les validations de périodes, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC. Dans certains cas, le régime peut être amené à rembourser des sommes aux agents (différentiel de taux régime général / régime spécial favorable à l'agent).

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de périodes uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des périodes.

Toutefois, cette activité se poursuit de manière régulière en raison des demandes en cours d'examen ; pour accompagner et accélérer l'extinction de ce dispositif, le décret n°2021 – 1604 du 9 décembre 2021 prévoit qu'une information sur l'état des dossiers soit adressée aux agents et à leurs employeurs actuels. Les anciens employeurs, quant à eux, reçoivent une injonction à renvoyer les pièces manquantes, dans un délai de 6 mois. Si, à l'issue de

ce délai, le dossier demeure incomplet, l'agent se verra notifier une décision de rejet, qu'il pourra contester dans les délais de contentieux habituels. La mise en œuvre de ce décret, par l'arrêté du 22 février 2022 qui a fixé un délai, a poursuivi les effets constatés en 2023 :

- un nombre de rejets significatifs,
- une baisse des dossiers facturés,
- une diminution du stock au niveau des employeurs.

Par ailleurs, à noter que le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 permet l'extension du dispositif de validation des périodes de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Enfin la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, dans son article 47 sécurise, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, le recouvrement des retenues et contributions afférent aux périodes validées.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

	(en euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Montants au 31 décembre (1)	220 008 526	112 694 894	147 427 380	100 298 489	77 206 395
<i>Evolution</i>	<i>-63,6%</i>	<i>-48,8%</i>	<i>30,8%</i>	<i>-32,0%</i>	<i>-23,0%</i>
Cotisations rétroactives	108 140 974	51 379 262	75 402 249	48 915 913	37 962 256
Régime général de sécurité sociale	83 551 679	45 930 557	53 750 712	38 414 866	29 024 501
IRCANTEC	28 315 873	15 385 075	18 274 418	12 967 710	10 219 638
CREANCES	422 447 324	365 790 744	333 498 115	282 263 737	231 169 652
<i>Evolution</i>	<i>-15,8%</i>	<i>-13,4%</i>	<i>-8,8%</i>	<i>-15,4%</i>	<i>-18,1%</i>
Eléments statistiques					
Nombre de validations facturées	28 581	9 355	7 452	6 514	4 666
<i>Evolution</i>	<i>67,1%</i>	<i>-67,3%</i>	<i>-20,3%</i>	<i>-12,6%</i>	<i>-28,4%</i>
Nombre de devis valorisés	9 594	5 801	5 930	4 934	4 203
<i>Evolution</i>	<i>-65,1%</i>	<i>-39,5%</i>	<i>2,2%</i>	<i>-16,8%</i>	<i>-14,8%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	19 247	21 314	20 415	19 940	19 507
<i>Evolution</i>	<i>-1,0%</i>	<i>10,7%</i>	<i>-4,2%</i>	<i>-2,3%</i>	<i>-2,2%</i>

(1) Y compris produits à recevoir, cf. notes 3 et 6

L'exercice 2024 est marquée par la poursuite des actions menées dans le cadre de l'accélération de la fin du dispositif engagé depuis 2022. Les effets du décret se traduisent concrètement depuis 2023, notamment sur le nombre de dossiers facturés et le nombre de devis en stock, en baisse : le montant global des produits s'élève à 77,2 M€ pour 2024.

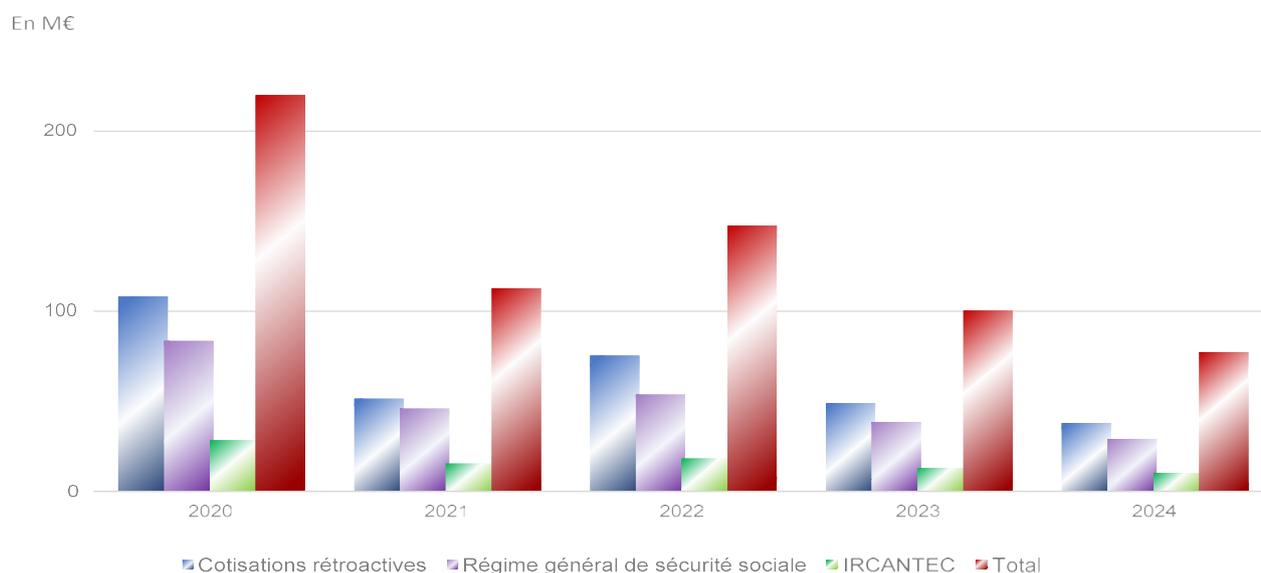
Le coût d'une validation reste relativement stable, sans évolution notable.

Le montant de la créance globale poursuit sa diminution, en passant sous le seuil des 300 M€, évolution toujours justifiée par la baisse du flux de factures récentes directement en lien avec la fin du dispositif, et par les actions ciblées menées par le gestionnaire administratif sur l'antériorité.

L'évolution globale constatée est homogène selon qu'il s'agit des cotisations rétroactives (collectivité et agent) ou des transferts de cotisations (Régime Général et IRCANTEC) : la baisse s'explique par la diminution du nombre de dossiers valorisés.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Produits sur validations de périodes sur 5 ans.



Cotisations rétroactives.

	2020	2021	2022	2023	2024
	(en euros)				
Montants au 31 décembre (1)	108 140 974	51 379 262	75 402 249	48 915 913	37 962 256
Cotisations rétroactives	112 882 701	54 146 147	78 501 506	51 200 304	39 642 333
Remboursement excédent de cotisations	(4 741 727)	(2 766 885)	(3 099 257)	(2 284 391)	(1 680 076)
Evolution	-65,7%	-52,5%	46,8%	-35,1%	-22,4%
Éléments statistiques					
Montant des validations facturées	289 377 917	103 291 902	78 236 371	66 695 951	46 257 742
Evolution	79,5%	-64,3%	-24,3%	-14,8%	-30,6%
Nombre de validations facturées	28 581	9 355	7 452	6 514	4 666
Evolution	67,1%	-67,3%	-20,3%	-12,6%	-28,4%
Montant moyen d'une validation facturée	10 124	11 042	10 498	10 280	9 914
Evolution	7,4%	9,1%	-4,9%	-2,1%	-3,6%
Variation des produits à recevoir	(175 302 348)	(48 590 320)	934 428	(15 000 298)	(6 020 744)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.

	2020	2021	2022	2023	(en euros) 2024
Montants au 31 décembre (1)	83 551 679	45 930 557	53 750 712	38 414 866	29 024 501
<i>Evolution</i>	<i>-61,2%</i>	<i>-45,0%</i>	<i>17,0%</i>	<i>-28,5%</i>	<i>-24,4%</i>
Eléments statistiques					
Montants des validations facturées	194 584 731	71 706 714	55 176 656	47 041 216	33 304 622
<i>Evolution</i>	<i>52,4%</i>	<i>-63,1%</i>	<i>-23,1%</i>	<i>-14,7%</i>	<i>-29,2%</i>
Nombre de validations facturées	28 581	9 355	7 452	6 514	4 666
<i>Evolution</i>	<i>67,1%</i>	<i>-67,3%</i>	<i>-20,3%</i>	<i>-12,6%</i>	<i>-28,4%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	6 809	7 665	7 404	7 222	7 138
<i>Evolution</i>	<i>-8,8%</i>	<i>12,6%</i>	<i>-3,4%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-1,2%</i>
Variation des produits à recevoir	(110 106 421)	(25 418 764)	(925 424)	(8 136 848)	(3 935 049)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 6

Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.

	2020	2021	2022	2023	(en euros) 2024
Montants au 31 décembre (1)	28 315 873	15 385 075	18 274 418	12 967 710	10 219 638
<i>Evolution</i>	<i>-61,4%</i>	<i>-45,7%</i>	<i>18,8%</i>	<i>-29,0%</i>	<i>-21,2%</i>
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	66 170 298	24 391 751	18 726 475	15 881 816	11 458 223
<i>Evolution</i>	<i>52,1%</i>	<i>-63,1%</i>	<i>-23,2%</i>	<i>-15,2%</i>	<i>-27,9%</i>
Nombre de validations facturées	28 581	9 355	7 452	6 514	4 666
<i>Evolution</i>	<i>67,1%</i>	<i>-67,3%</i>	<i>-20,3%</i>	<i>-12,6%</i>	<i>-28,4%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	2 315	2 607	2 513	2 438	2 456
<i>Evolution</i>	<i>-9,0%</i>	<i>12,6%</i>	<i>-3,6%</i>	<i>-3,0%</i>	<i>0,7%</i>
Variation des produits à recevoir	(37 555 561)	(8 879 231)	(310 169)	(2 752 451)	(1 116 209)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 6

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL.

L'agent quittant définitivement la fonction publique sans justifier d'un nombre minimum d'années de services n'a pas droit à une pension de retraite de fonctionnaire. Dans ce cas, le régime de retraite des fonctionnaires reverse ses cotisations au régime général de la Sécurité sociale et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC.

A noter, la réforme des retraites de 2010, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée

minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 01/01/2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

Ce processus est relativement stable depuis plusieurs années. On observe, en effet, un flux annuel continu et régulier d'entrées de dossiers, correspondant, dans les faits, à des agents partants à la retraite dans l'année.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

	2020	2021	2022	2023	(en euros) 2024
Montants au 31 décembre (1)	26 615 123	32 691 493	28 461 469	26 952 583	28 264 223
<i>Evolution</i>	<i>-8,2%</i>	<i>22,8%</i>	<i>-12,9%</i>	<i>-5,3%</i>	<i>4,9%</i>
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	30 763 881	29 863 846	29 931 842	32 935 823	26 357 824
<i>Evolution</i>	<i>-0,8%</i>	<i>-2,9%</i>	<i>0,2%</i>	<i>10,0%</i>	<i>-20,0%</i>
Nombre annuel des radiations	3 519	3 540	3 617	4 107	2 877
<i>Evolution</i>	<i>-5,0%</i>	<i>0,6%</i>	<i>2,2%</i>	<i>13,5%</i>	<i>-29,9%</i>
Montant moyen d'un transfert	8 742	8 436	8 275	8 244	8 427
<i>Evolution</i>	<i>4,4%</i>	<i>-3,5%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>2,2%</i>
Variation des charges à payer	(4 143 306)	2 828 406	(1 466 964)	(5 982 060)	4 025 841
Nombre de dossiers provisionnés	1 648	2 001	1 836	1 164	1 653

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Le montant des transferts de cotisations vers le régime général enregistre un montant relativement conforme à 2023 : 28,3 M€ .

Le nombre de dossiers traités en 2024 a diminué sensiblement, la priorité de gestion ayant été donnée aux dossiers de liquidation ; il en résulte une hausse du stock ; le coût d'un dossier reste stable.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.

	2020	2021	2022	2023	(en euros) 2024
Montants au 31 décembre (1)	7 524 043	8 257 063	9 491 091	7 245 074	8 994 834
<i>Evolution</i>	3,1%	9,7%	14,9%	-23,7%	24,2%
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	6 723 268	9 418 066	8 532 350	9 508 221	7 098 366
<i>Evolution</i>	-15,0%	40,1%	-9,4%	11,4%	-25,3%
Nombre annuel de radiations	4 052	6 597	5 872	7 101	3 236
<i>Evolution</i>	-42,5%	62,8%	-11,0%	20,9%	-54,4%
Montant moyen d'un transfert	1 659	1 428	1 453	1 407	1 966
<i>Evolution</i>	48,0%	-14,0%	1,8%	-3,2%	39,7%
Variation des charges à payer	5 852 614	(10 465 650)	1 785 996	(900 718)	3 172 311
Nombre de dossiers provisionnés	12 656	12 451	12 210	11 573	12 380

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Pour l'IRCANTEC, le niveau des transferts affiche une hausse de plus de 20 %. Cette évolution s'explique par l'augmentation du coût d'un dossier de

presque 40 %. La baisse du nombre de dossiers traités impacte, comme pour le régime général, le niveau du stock plus élevé à fin 2024.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année					(en M€)
	2020	2021	2022	2023	2024
Compensation généralisée	1 183,4	830,8	803,0	599,5	456,0
<i>Evolution</i>	<i>+7,2%</i>	<i>-29,8%</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-25,3%</i>	<i>-23,9%</i>
Acomptes	1 248,0	959,0	817,0	635,0	475,0
Régularisation N-1	-64,6	-128,2	-14,0	-35,5	-19,0

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation)

					(en M€)
	2020	2021	2022	2023	2024 (1)
Compensation généralisée	1 119,8	945,0	781,5	616,0	475,0
<i>Evolution</i>	<i>5,1%</i>	<i>-15,6%</i>	<i>-17,3%</i>	<i>-21,2%</i>	<i>-22,9%</i>
Total	1 119,8	945,0	781,5	616,0	475,0
<i>Evolution</i>	<i>5,1%</i>	<i>-15,6%</i>	<i>-17,3%</i>	<i>-21,2%</i>	<i>-22,9%</i>

(1) Les montants indiqués correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement de ce document.

Les exercices 2023 et 2024 intègrent des régularisations exceptionnelles au titre des années antérieures (qui ne peuvent faire l'objet d'un reclassement dans l'année d'origine) :

- en 2023 : 8,3 M€ au titre de 2021, en faveur de la CNRACL ;
- en 2024 : 2,4 M€ au titre de 2019 à 2022 (complément à verser).

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

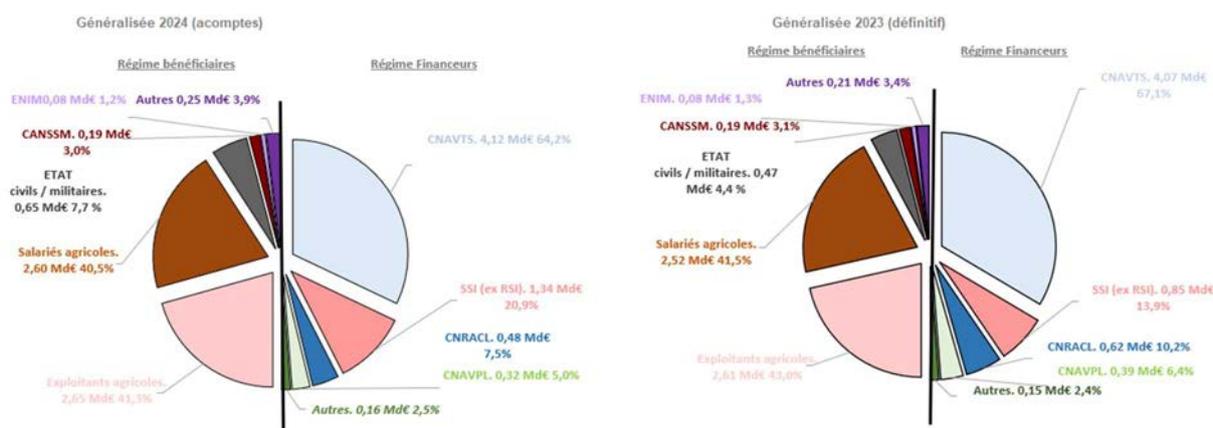
Les charges nettes de compensation 2024 s'élèvent à 456,0 M€ et tiennent compte :

- de la révision d'acompte au titre de 2024 pour - 58,0 M€,
- de la régularisation 2023 pour - 16,6 M€,
- de la régularisation portant exceptionnellement sur la période de 2019 à 2022 pour - 2,4 M€.

La contribution de la CNRACL au dispositif de compensation poursuit ainsi sa baisse engagée depuis 2020.

Sa participation au financement en part relative sur le montant définitif a fortement diminué entre 2023 et 2022 : 10,0 % en 2023 (0,6 Md€) contre 13,1 % en 2022 (0,8 M€).

Compensation : contributions



Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ;
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles et régime des salariés agricoles ;

- SSI (ex RSI) : Sécurité sociale des indépendants ;
- ENIM (Etablissement national des invalides de la marine) ;
- Autres : Caisse de retraite de la Banque de France, CNBF (Caisse nationale des barreaux français), CRPCEN (Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire), FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat), CPRPF SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français), CRP RATP (Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens), CNIIEG (Caisse nationale des industries électriques et gazières).

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

DECENTRALISATION.

	(en euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisations	508 718 257	482 846 461	461 190 875	434 367 913	406 099 339
Prestations	409 198 860	463 204 826	497 389 871	559 270 056	666 089 526
Compensation démographique	41 978 388	29 434 827	10 464 682	(5 977 178)	(12 249 033)
Total des charges nettes	57 541 009	(9 793 192)	(46 663 678)	(118 924 965)	(247 741 154)

Depuis 2021, le dispositif de décentralisation génère un produit. Cette évolution s'explique par l'inversion de la tendance et de l'écart entre le montant reversé au titre des cotisations perçues et le montant encaissé au titre des prestations versées par la CNRACL.

Pour l'avenir, s'agissant d'un groupe « fermé », le montant des engagements a été évalué selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les

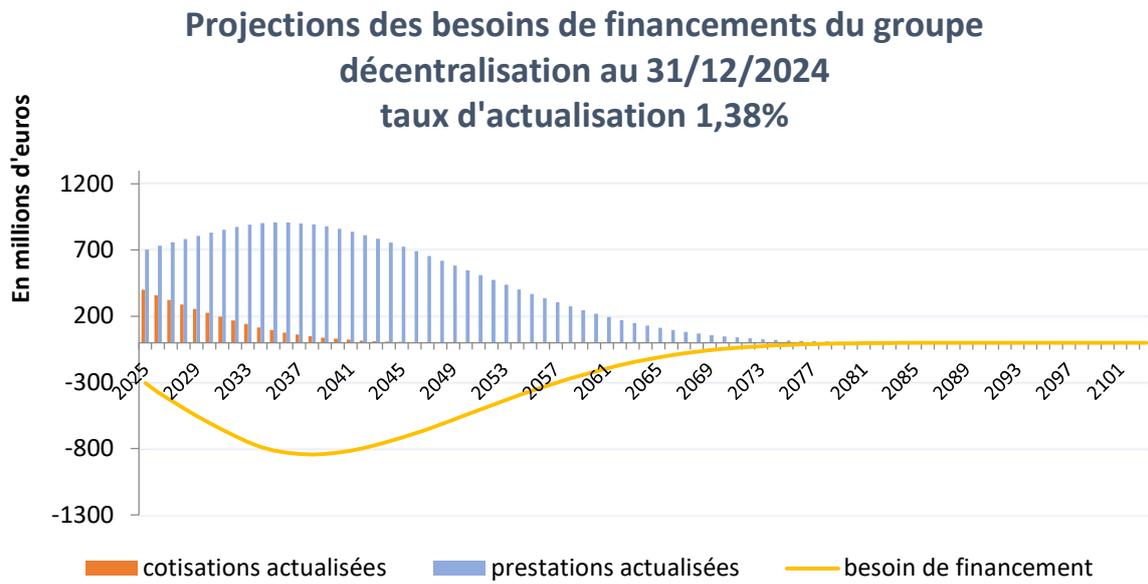
avantages de retraites des régimes à prestation définie.

2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2025 et 2100.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

	(en M€)				
Méthode	2020	2021	2022	2023	2024
Unités de crédits projetées	20 064	33 396	21 843	23 289	22 090
Besoins de financement	35 358	37 661	22 583	24 155	22 468

Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2024.



CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

FONDS D'ACTION SOCIALE.

	2020	2021	2022	2023	(en euros) 2024
Dotation de l'exercice (1)	130 000 000	130 000 000	134 000 000	134 500 000	134 500 000
Consommation au titre de l'exercice (2)	144 657 631	129 942 134	133 932 288	123 070 255	114 272 007
Frais d'administration (3)	5 906 879	5 754 595	4 738 489	4 254 734	4 714 087
TOTAL CHARGES	150 564 511	135 696 729	138 670 776	127 324 989	118 986 094

(1) Source COG

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.
Source service de gestion

(3) Source contrôle de gestion

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022, prolongée pour 2024 et 2025 par avenant, fixe une trajectoire financière pluriannuelle de 130 M€ par an. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours.

Pour 2024, la délibération n°2023 - 67 du 7 décembre 2023 porte le budget à 134,5 M€ pour tenir compte des aides et secours à destination des pensionnés et de la part (limitée à 1 % de ce budget), consacrée aux actions inter régimes.

Au 31 décembre 2024, le montant total des dépenses s'élève à 114,3 M€.

Prestations d'actions sociales.

65 587 retraités, représentant 4 % des pensionnés de la CNRACL, ont perçu une aide du FAS en 2024.

205 867 demandes d'aides ont été reçues par le service gestionnaire (195 507 en 2023) et 127 668 ont fait l'objet d'un paiement (130 511 en 2023).

En 2024, le montant des aides s'établit à 114,3 M€.

LES AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Ces dépenses constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (81,4 %).

En 2024, elles s'élèvent à 93,1 M€ en baisse de 3,1% par rapport à 2023.

• **Aide énergie.**

Les dépenses de l'aide énergie relatives à l'exercice 2024 représentent 42,1% des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 48,1 M€, en baisse par rapport à 2023 (-4,6%).

• **Aide complémentaire santé.**

Les dépenses de l'aide complémentaire santé relatives à l'exercice 2024 représentent 34,7 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 39,6 M€, stable par rapport à 2023.

• **Aides exceptionnelles**

Les dépenses des aides exceptionnelles relatives à l'exercice 2024 représentent 0,9 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 1,5 M€, en baisse par rapport à 2023 (-18,7%).

Le FAS propose une aide exceptionnelle catastrophe naturelle. Dans ce cadre, une communication a été effectuée à destination des pensionnés domiciliés dans les communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté.

• **Autres aides.**

Les dépenses des autres aides aux retraités en situation de fragilité (équipement ménager, scolaire et vacances) représentent 3,4 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 3,9 M€, en baisse par rapport à 2023 (-7,7%).

LE SOUTIEN A DOMICILE

• **Aide-ménagère.**

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2024 représentent 15,2 % des dépenses

du FAS. Elles s'élèvent à 17,4 M€, en baisse par rapport à 2023 (- 9,2 %).

7 821 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2024 (10 205 en 2023). La diminution des bénéficiaires peut être liée au changement de barème, à l'augmentation du coût horaire réel par rapport à la tarification retenue par le FAS, à la priorisation de certaines dépenses par les pensionnés et à de plus grandes difficultés à trouver un prestataire.

- **Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat.**

La part des aides « habitat » accordées au titre de l'exercice 2024 est de 1,5 % des dépenses du FAS et s'élève à 1,8 M€ (-66,5 % par rapport à 2023). La diminution des dépenses est liée à l'abaissement du plafond de ces aides et à la mise en œuvre de la règle du non-cumul (amélioration et adaptation) la même année.

- **Soutien à l'éducation de l'enfant handicapé (aides identiques à l'Etat).**

Ces dépenses visent les aides pour enfant handicapé et s'élèvent au total à 408 653 € (+10,3% par rapport à 2023).

- **Aide équipement chauffage**

L'aide équipement chauffage s'élève à 0,4 M€ pour 2024. La baisse de la consommation de cette aide (- 66,1 %) s'explique notamment par l'exclusion d'équipements chauffage des aides de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, condition pour l'obtention de l'aide équipement chauffage du FAS.

- **Prêts sociaux**

Les pensionnés CNRACL peuvent bénéficier de prêts à taux 0 (128 prêts accordés en 2024). La CNRACL prend en charge les impayés sur pensionnés décédés pour un montant qui s'élève à 23 218 € pour 2024.

PREVENTION

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de politiques communes en matière de prévention de la perte d'autonomie, la CNRACL est engagée, auprès de la CNAV, la CCMSA et l'Agirc-Arrco, dans

une démarche active de prévention auprès de ses pensionnés.

La déclinaison de ces engagements se traduit, notamment, par la mise en place de programme d'actions et d'ateliers collectifs de prévention à destination des retraités autonomes afin d'assurer l'accompagnement, l'information et le conseil des retraités pour « bien vivre sa retraite » et anticiper la perte d'autonomie. Ces ateliers sont organisés par des opérateurs implantés dans les territoires au plus près des retraités (ex : ASEPT, CARSAT, GIE, association Cap) pour proposer une offre adaptée aux spécificités locales.

En 2024, les travaux de l'interrégime se sont poursuivis avec :

- La tenue à Bordeaux, le 29 novembre 2024, de la Journée nationale de l'action sociale interrégime organisée par la CNRACL,
- La livraison du nouveau portail Internet pourbienvieillir.fr début novembre 2024,
- La publication du rapport d'activité de l'action sociale interrégime portant sur l'année 2023 et dont la réalisation a été pilotée par la CNRACL.

Le FAS est également partenaire de France Alzheimer qui propose des séjours aidants-aidés aux retraités CNRACL et de Cohabilis, 1^{er} acteur national de la cohabitation intergénérationnelle solidaire.

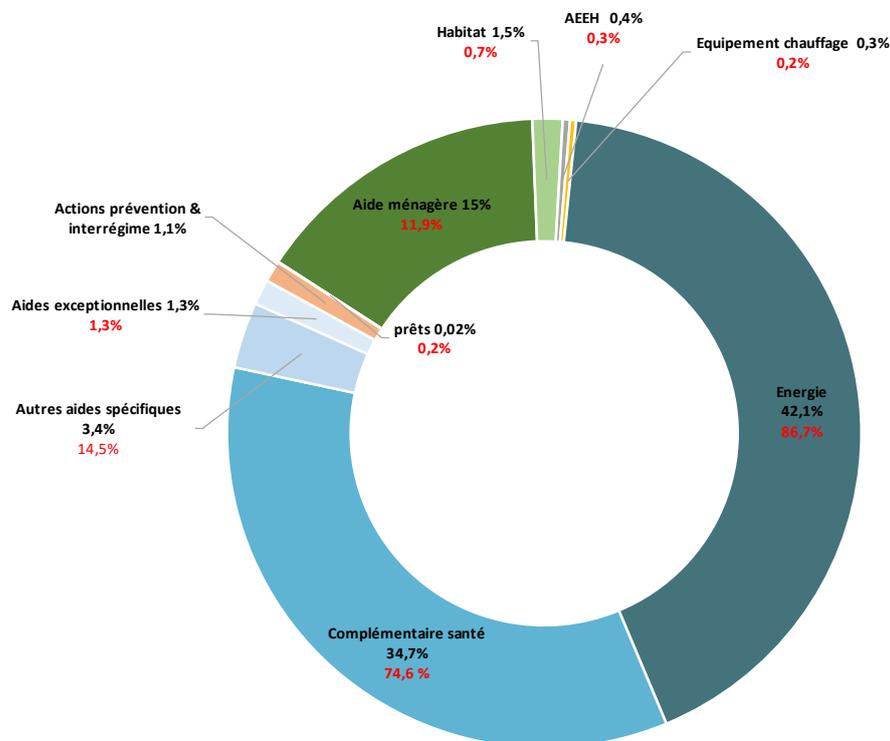
En 2024, un nouveau partenariat s'est concrétisé avec la Fondation pour l'Audition qui œuvre au quotidien pour faire avancer la cause de l'audition et des surdités.

PERSPECTIVES

L'année 2025 sera marquée par :

- Un budget d'action sociale fixé à 134,5 M€,
- La revalorisation des barèmes de 5,3 %,
- La revalorisation de l'aide-ménagère sur la base du tarif horaire de 26,80 €,
- La refonte du référentiel nutrition,
- La poursuite des négociations, pilotées par la CNRACL, du renouvellement de la convention entre l'interrégime et Santé publique France,
- Un partenariat financier avec France Parkinson.

Les principales charges du fonds d'action sociale en %.



% consommation budget

% bénéficiaires

FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de l'exercice (1)	15 600 000	15 800 000	15 800 000	15 900 000	15 900 000	15 900 000
Engagements (2)	203 065	3 030 486	8 056 856	6 701 093	9 214 910	7 764 375
Frais d'administration (3)	1 857 893	1 873 971	1 947 263	2 033 733	1 598 938	1 551 188
Solde	13 539 042	10 895 543	5 795 881	7 165 174	5 086 152	6 584 437

(1) Source COG

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine. Source service de gestion

(3) Source contrôle de gestion

La dotation du fonds de prévention est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle de 15,9 M€. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,1 % des contributions. A noter, le conseil d'administration, par délibération N° 2023-55 du 7 décembre 2023, a prorogé d'une année le programme d'actions 2018- 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'année 2024 a été principalement marquée par :

- une communication centrée autour :
 - de la diffusion d'un guide relatif à la conduite de projet d'une démarche de prévention issu des démarches accompagnées par le FNP,
 - du rapport d'activité annuel et des rapports annuels relatifs à la sinistralité,
 - du lancement de deux appels à projets portant sur la prévention des risques professionnels des policiers municipaux

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

et la prévention de la désinsertion professionnelle,

- la validation du projet de programme d'actions du FNP par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- le lancement d'une expérimentation portant sur le remboursement partiel d'achat de matériel de prévention à destination des collectivités et établissements de moins de 50 agents affiliés : 723 demandes reçues et 403 dossiers engagés pour 0,7 M€,
- une progression très conséquente des paiements : 475 pour un montant de 10,6 M€ (respectivement + 132 % et + 63 %),
- un engagement net en retrait de 1,45 M€ à 7,7 M€ qui représente toutefois le troisième plus haut niveau d'engagement sur les 9 dernières années. Cette diminution est portée à 30 % par la diminution des engagements auprès des prestataires (- 0,42 M€) et à 70 % par la diminution des accompagnements auprès des employeurs (- 1,03 M€). Cette dernière est

principalement induite par l'absence de démarches issues de partenariat (0,9 M€ en 2023) et par une diminution sur les offres briques d'accompagnement que ne compense pas le dispositif expérimental précité.

- Enfin, le service gestionnaire a poursuivi la revue du stock des engagements avec l'envoi de relances (32) et de mises en demeure (42).

Au total 445 employeurs (contre 91 en 2023) et 43 519 affiliés ont bénéficié de l'accompagnement du FNP de la CNRACL sur la période (63 556 en 2023).

La dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée.

Il est à noter, par ailleurs, que le report des engagements de crédits non consommés n'est plus autorisé.

FRAIS DE GESTION.

Les frais de gestion au titre de 2024 s'élèvent à 94,2 M€ et correspondent aux acomptes payés ; une régularisation interviendra en 2025, sur la base de la facture définitive.

Le service gestionnaire a poursuivi la mise en œuvre des projets et les activités de gestion.

Les faits marquants sur les outils sont :

- La poursuite des travaux de modernisation des systèmes d'informations du SRE et de la CDC, le projet Mut SI :
 - Le nouveau simulateur de pension, développé sur la base d'un moteur de calcul des droits commun, a été mis en production, et est accessible depuis janvier 2024 à l'ensemble des employeurs par le portail PEPS.
 - Les développements sur l'application de demande de retraite CNRACL et l'application commune avec le SRE pour les réversions ont permis le déploiement le 16 septembre du système de liquidation des pensions des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la CNRACL.
- Les travaux de cadrage en vue de la bascule au RGCU planifiée à horizon 2026 - 2027,

- La réalisation du projet de refonte des outils comptables au motif de leur obsolescence technique. L'achèvement du projet HERMES au 31 décembre 2024 porte sur un nouveau système comptable permettant de gérer de manière plus intégrée la comptabilité générale, auxiliaire, et analytique des fonds avec des contrôles à tous les niveaux.

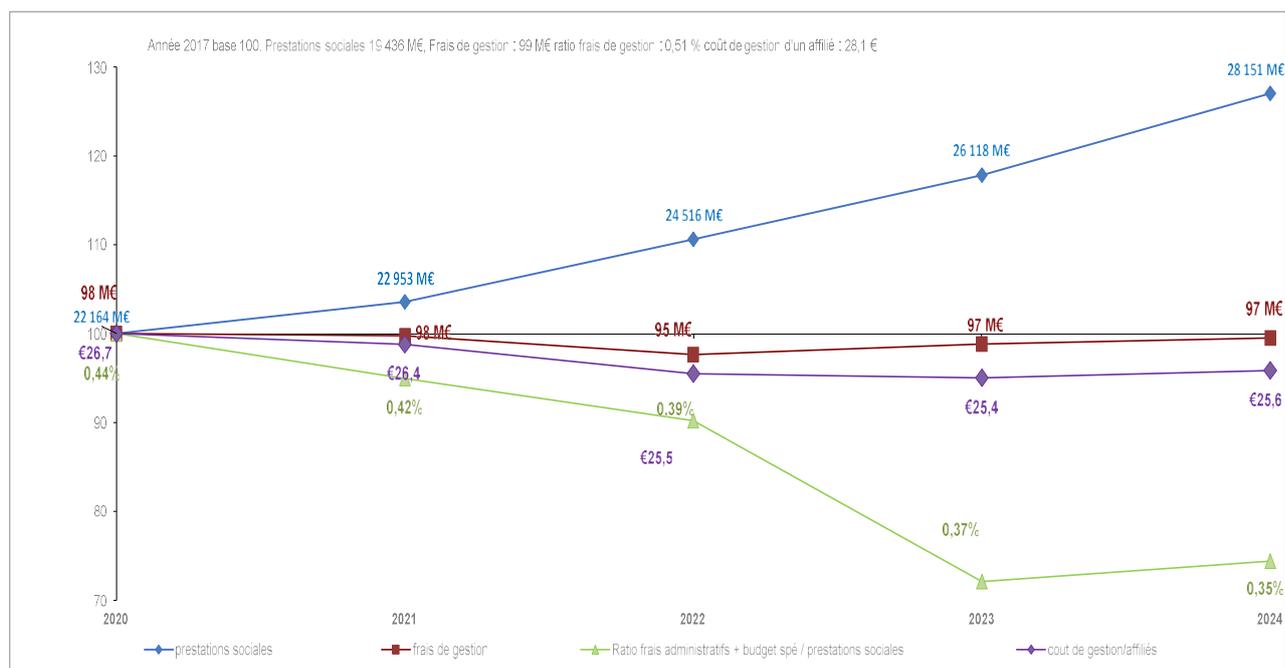
Concernant les services opérationnels, les faits marquants sont les suivants :

- La mise en place de la retraite progressive suite à la réforme des retraites avec la livraison de l'outil permettant le traitement de la retraite progressive le 25 janvier 2024 ;
- Les démarches d'accompagnement des employeurs réalisées par la direction de la stratégie clients pour les aider à s'approprier les nouveaux outils de départ à la retraite (déclaration via la plateforme PEP's).
- Le renforcement de la sécurité captcha à l'inscription et au changement de mot de passe pour les plateformes PEP's et MAREP ainsi que l'enrichissement des fonctionnalités offertes par les plateformes :

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

- PEP's : le déploiement du nouveau dispositif de demande de départ à la retraite dans l'espace PEP's des employeurs, nouveau service de datavisualisation qui permet de comparer les données de sinistralité déclarées au Fonds National de Prévention à un groupe de référence d'employeurs, la modernisation de l'offre de services au titre des demandes de départ à la retraite CNRACL, l'évolution du service Affiliation CNRACL, la possibilité pour les employeurs d'accéder à la situation du compte « Compte Personnel de Formation public » de leurs agents.
- MAREP : la poursuite de la simplification des démarches retraite des actifs et retraités, la simplification de l'accès aux documents de référence et des échanges avec les usagers au plus près des services, accrochage du service « Déclaration des enfants », évolution du service de suivi de demande de retraite CNRACL.
- La poursuite de la généralisation de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) aux derniers employeurs n'ayant pas migré leur système d'information (dernier flux DADS significatif au titre de l'année 2023 le 31 mars 2024) ainsi que l'accompagnement du reliquat des employeurs et de ceux ayant basculé en 2022, la mise en place de contrôles sur la qualité des flux pour la DSN et la gestion des anomalies de déclaration,
 - La poursuite des travaux relatifs au plan d'actions visant la résorption des créances du régime,
 - Conformément à l'avenant 2023 à la COG 2018-2022 et faisant suite à la décision du Conseil d'Etat du 18 novembre 2021, la mobilisation de moyens complémentaires pour finaliser le processus de validations de périodes de non titulaires,
 - Concernant le FNP :
 - 2 appels à projet ont été lancés au premier semestre : Violences sexistes et sexuelles et Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets avec un nombre record de candidatures reçues (respectivement 40 et 73). Les montants alloués étant validés par le CA, les travaux avec les employeurs débuteront en janvier 2025 ;
 - Diminution des engagements et progression des paiements/ diffusion du guide méthodologique au 2^{ème} trimestre et sélection du prestataire de l'Espace droit de la prévention.

Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2020 à 2024.



ELEMENTS FINANCIERS.

Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2024 s'établit à -263,1 M€ contre - 134,3 M€ en 2023.

Les charges financières (269,0 M€) sont essentiellement constituées des intérêts versés à l'Urssaf Caisse nationale dans le cadre des avances de trésorerie apportées au régime. Ces charges financières n'ont été que très partiellement compensées par les plus-values réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions.

La dégradation du résultat financier en 2024 comparé à 2023 s'explique principalement par la

progression du montant moyen emprunté, et ce malgré les baisses des taux directeurs décidées par la Banque centrale européenne à partir du mois de juin. Ce sont ainsi quatre baisses successives de taux directeurs qui ont été initiées en 2024, faisant passer en quelques mois le taux de facilité de dépôt de +4,0 % à +3,0 %. Le taux du marché monétaire €STR sur lequel sont indexées les avances de trésorerie accordées à la CNRACL a suivi ce mouvement baissier.

La politique de placement de la CNRACL.

(exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) sélectionnés par appels d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille agréées à l'échelle de l'Union européenne par la Directive UCITS. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une rémunération souvent limitée, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31/12/2024, les capitaux placés sur ces OPCVM court terme représentaient 331,3 M€ (en valeur comptable).

Ces OPCVM (catégorie ESMA « fonds monétaire à valeur liquidative variable » ou équivalent) sont eux-mêmes composés de titres de créances d'échéances à court terme (jusqu'à 2 ans), libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des États. Ces titres qui arrivent régulièrement à échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.

Tous les OPCVM utilisés par la CNRACL recourent à une approche d'investissement responsable qui excluent les sociétés impliquées dans des activités controversées (armement, tabac, etc.), et mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »). Ces OPCVM relèvent ainsi tous de l'article 8 (« fonds promouvant l'environnement ou les caractéristiques sociales ») de la réglementation sur la divulgation de la finance durable (SFDR) entrée en vigueur le 10 mars 2021.

Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier adopté par le conseil d'administration.

L'année 2024 a été marquée par un recul marqué de l'inflation et un virage monétaire engagé par la Banque centrale européenne qui a fortement réduit ses taux directeurs au cours de l'année.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

La forte désinflation de l'économie européenne est attribuable au ralentissement économique et à la baisse des prix de l'énergie. Si ce recul de l'inflation en Europe a entraîné à la baisse les rendements obligataires de court terme, les taux de maturités plus longues ont en revanche augmenté sous l'effet de plusieurs facteurs : instabilité politique en France et en Allemagne, inflation persistante aux Etats-Unis et promesses de relance économique dans le sillage de l'élection de Donald Trump.

Dans ce contexte de taux d'intérêt à court terme qui n'ont cessé de se détendre, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des opérations d'achat/vente d'OPCVM de catégorie ESMA « fonds monétaire à valeur liquidative variable » présentant une forte liquidité. Ils ont enregistré en 2024 une performance moyenne de 3,9 %.

Sur l'année 2024, l'encours moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) s'élève à 156 M€ contre 144 M€ en 2023.

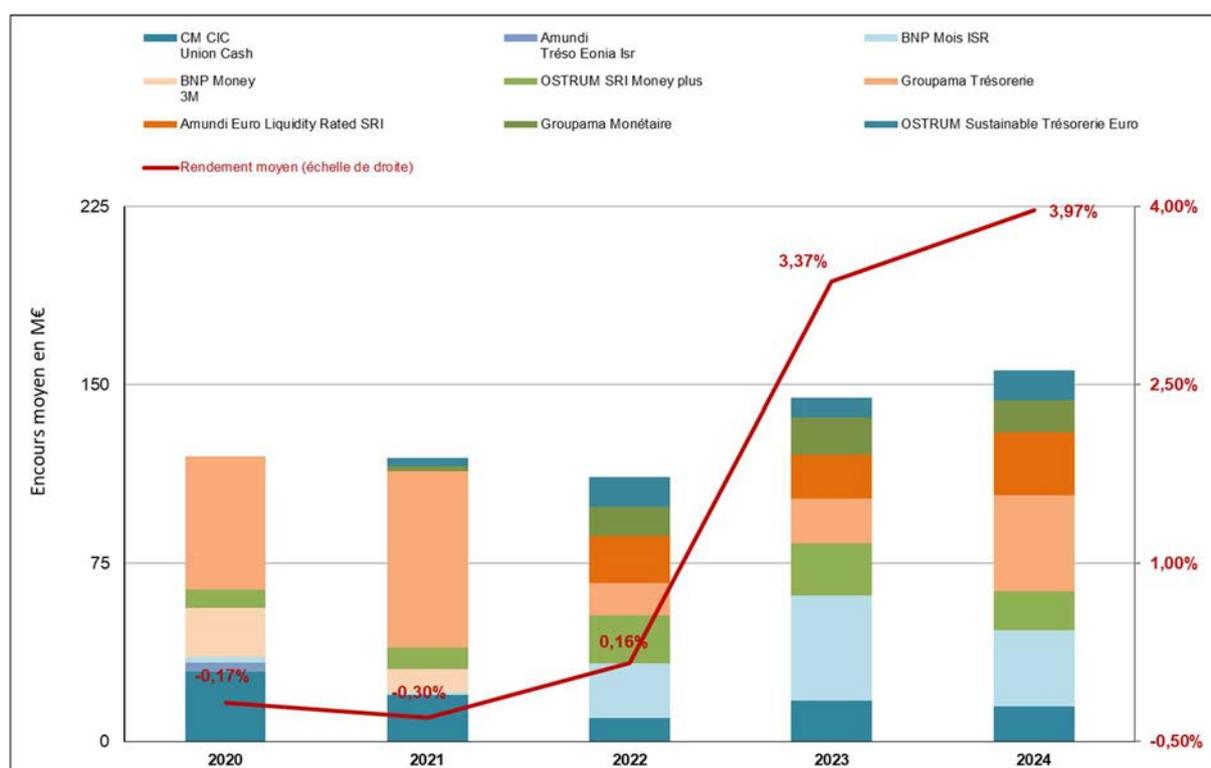
Si les rendements des supports de placements ont progressivement décéléré au cours de l'année sous

l'effet des baisses successives des taux directeurs par la BCE, ils ont cependant conduit à l'enregistrement de plus-values réalisées nettes en 2024 (+5,87 M€).

Sur l'année 2024, la performance en valeur de marché des placements en OPCVM (durant les périodes de détention) s'établit à +3,97 %, soit une surperformance de +0,20 % par rapport à l'indice de référence du marché monétaire (€STR capitalisé : +3,77 % en 2024).

Encours moyen en OPCVM (M€)	
2024	156
2023	144
2022	111
2021	119
2020	120
2019	574
2018	1 167
2017	1 331

Placements de 2020 à 2024 (encours moyens par année calendaire).

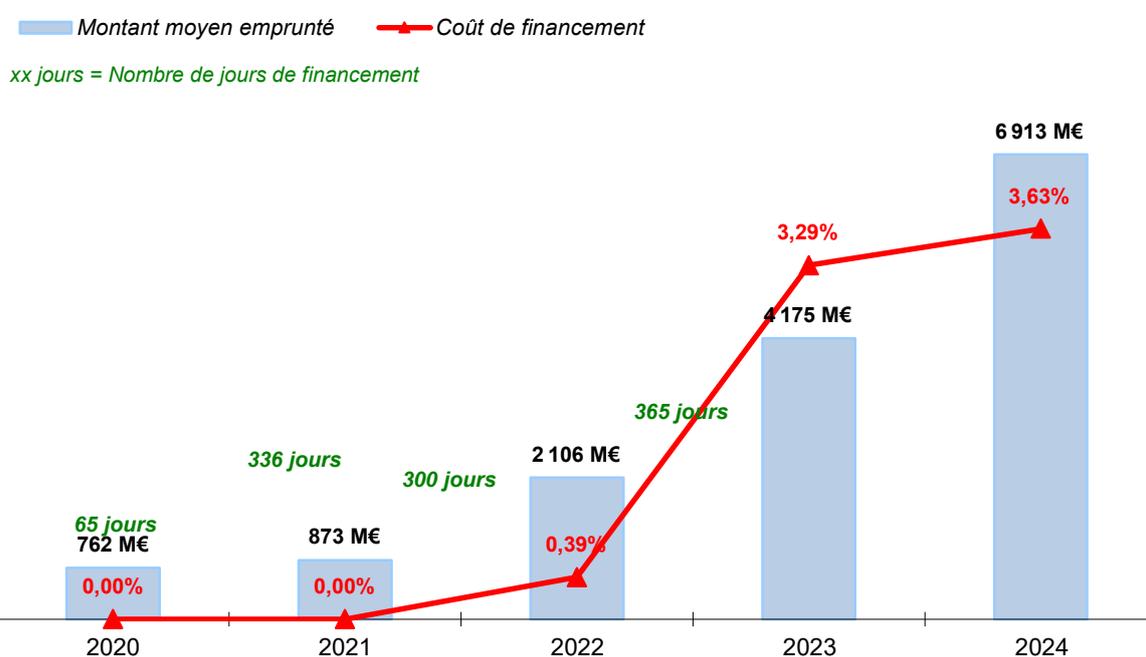


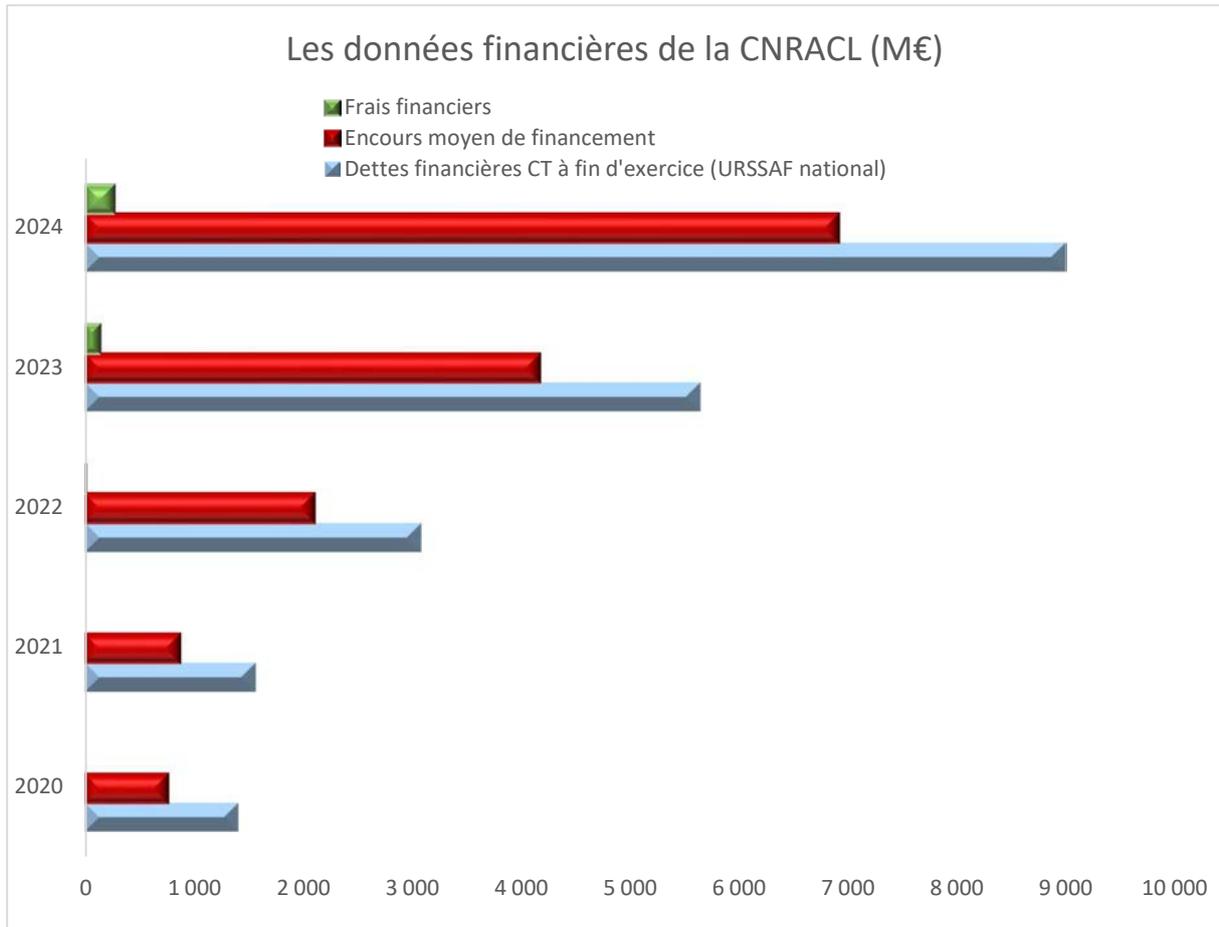
Financements de 2020 à 2024.

Parallèlement, compte tenu de la dégradation de la situation financière de la CNRACL, le régime a dû recourir tout au long de l'année à des financements auprès de l'Urssaf Caisse Nationale pour couvrir le paiement de ses douze échéances mensuelles de pension.

L'Urssaf Caisse Nationale a ainsi apporté des avances de trésorerie sur l'ensemble de l'année

2024. Le montant moyen quotidien sur cette période a été de 6 913 M€ (contre 4 175 M€ en 2023). Le montant maximal de ces avances a été atteint le 27 novembre, jour de paiement des pensions du mois de novembre, avec un emprunt de 9 730 M€. Ces avances ont généré 269,9 M€ de charges d'intérêts (contre 139,8 M€ en 2023).





FAITS MARQUANTS.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2024 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Les projections de trésorerie effectuées par la Direction ne font pas

ressortir d'impasse de trésorerie sur les 12 prochains mois. La LFSS 2025 prévoit un plafond d'emprunt auprès de l'Urssaf Caisse nationale fixé à 13,2 Md€.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
INDICATEURS DE GESTION

INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2024	2023
Rapport démographique brut	1,334	1,365
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des ETP cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 151 689 / 1 612 719	2 144 492 / 1 570 941
Rapport démographique pondéré	1,419	1,453
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des ETP cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 151 689 / 1 516 245	2 144 492 / 1 476 195

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2024	2023
Taux de couverture brut	0,915	0,934
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	25 757 / 28 151	24 392 / 26 118
Dérive démographique	648 M€	708 M€
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux	60,0 Md€	58,2 Md€

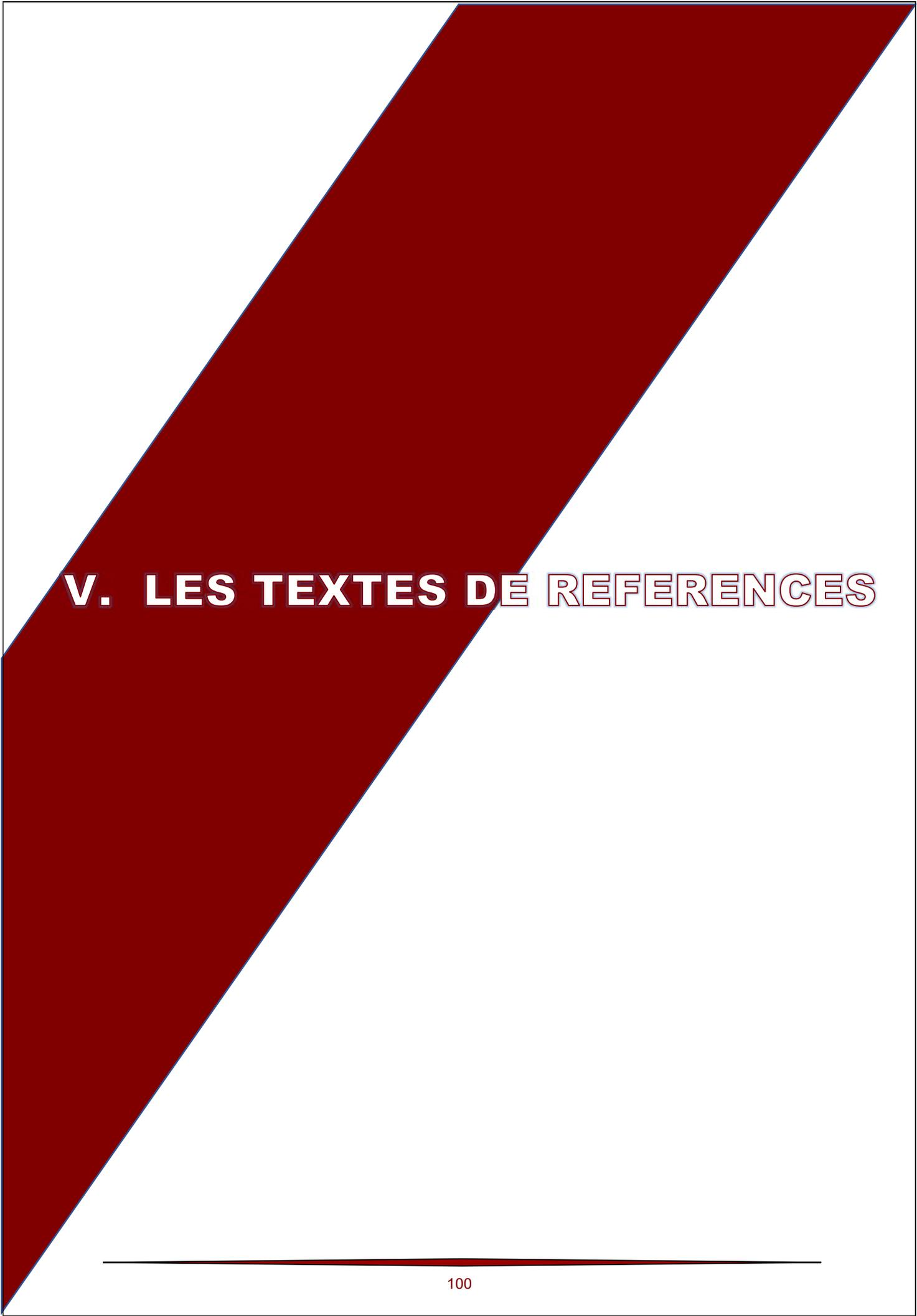
CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2024
INDICATEURS DE GESTION

Prestations.

	2024	2023	Variation	
			en valeur	en %
Effectif annuel moyen				
Vieillesse droits directs	1 274 095	1 240 223	+ 33 872	+ 2,7
Vieillesse droits dérivés	107 124	103 951	+ 3 173	+ 3,0
Invalidité droits directs	145 676	141 226	+ 4 450	+ 3,1
Invalidité droits dérivés	85 824	85 541	+ 283	+ 0,3
Sous total	1 612 719	1 570 941	+ 41 778	+ 2,6
Pensions orphelins	12 267	12 648	- 381	- 3,1
Rentes invalidité	23 624	22 303	+ 1 321	+ 5,6
Total	1 648 610	1 605 892	+ 42 718	+ 2,6
Prestation annuelle moyenne en €				
Vieillesse droits directs	18 628	17 727,3	+ 900,4	+ 4,8
Vieillesse droits dérivés	9 369	8 891,0	+ 478,5	+ 5,1
Invalidité droits directs	13 841	13 445,7	+ 395,0	+ 2,9
Invalidité droits dérivés	7 272	6 875,5	396,2	+ 5,4

Cotisations.

	2024	2023	Variation	
			en valeur	en %
ETP annuel moyen				
Hospitaliers	805 355	795 601	+ 9 754	+ 1,2
Territoriaux	1 346 334	1 348 891	- 2 557	- 0,2
Total ETP cotisants	2 151 689	2 144 492	+ 7 197	+ 0,3
Traitement indiciaire brut annuel moyen en € (en points d'indice nouveau majoré)				
Hospitaliers	510,0	500,7	+ 9,3	+ 1,9
Territoriaux	441,6	432,9	+ 8,6	+ 1,9
Ensemble	467,2	458,1	+ 9,1	+ 2,0



V. LES TEXTES DE REFERENCES

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue **un régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1^{er} août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon **le principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n°2003 - 775 du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits interpénétrés.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'IRCANTEC (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007

et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret

n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n° 2007 173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret

n° 2010 1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes relatifs à la compensation financière entre

l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère

des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- Saisine du conseil médical : harmonisation entre les 3 versants de la fonction publique de la saisine du conseil médical en formation restreinte, en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé (Décret n° 2024-349 du 16 avril 2024) ;
- Rachats d'études : possibilité de bénéficier d'un abattement forfaitaire pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui ont effectué des versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2024 au titre du rachat des années d'études (Décret n°2024-1281 du 31 décembre 2024, Décret n°2024-1282 du 31 décembre 2024, pris pour application de l'article 94 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024) ;
- Actualisation des seuils d'assujettissement et d'exonération CSG/CRDS/CASA applicables aux pensions dues au titre de l'année 2024 (la lettre ministérielle n° D-23-022880 du 23 novembre 2023).
- Revalorisation du plafond des salaires des orphelins majeurs infirmes au 1^{er} janvier 2024 (décret n°2024-173 du 4 mars 2024).
- Fixation du taux de l'intérêt légal (pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part) : arrêtés relatifs à la fixation du taux de l'intérêt légal du 23 décembre 2023 pour le premier semestre 2023 et du 26 juin 2024 pour le second semestre 2024.



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers